



Sécurité
La neutralité garantit l'inviolabilité de notre territoire... Vraiment ?
Page 9



Constituante
La conjuration des Dupes
Pages 4-5



Fédérales 2023
Natacha Albrecht candidate au Conseil national pour le PLR
Page 3

CONFEDERE

Edité depuis 1861 JAA Poste CH SA CH-1920 Martigny N° 7 | Vendredi 24 février 2023

Confédération

Pertes de 4,3 milliards en 2022
Déficit structurel de 1,6 milliard
32 milliards sur les 3 dernières années

Les importants déficits de 2020 et 2021, qui s'élèvent respectivement à 16 et 12 milliards de francs, s'expliquent par les dépenses considérables en lien avec la pandémie de COVID-19. Le déficit de 2022 est également lié à cette crise, mais pas uniquement: à la différence des exercices précédents, le compte ordinaire présente un déficit structurel en grande partie dû au fait que les recettes de l'impôt anticipé ont été moins importantes que prévu.

en millions de francs	Compte 2021	Budget 2022	Compte 2022	Écart p. r. au B C en %	
Recettes ordinaires	74'545	77'122	75'277	-1'845	1.0%
Dépenses ordinaires	75'950	77'716	77'152	-564	1.6%
Solde de financement ordinaire	-1'405	-594	-1'875	-1'281	
Recettes extraordinaires	1'535	1'521	1'592	71	
Dépenses extraordinaires	12'331	3'245	3'998	753	
Solde de financement	-12'201	-2'319	-4'282	-1'963	

Le compte de la Confédération se solde, pour la première fois depuis 2005, par un déficit de financement ordinaire plus élevé que celui qui avait été autorisé par le frein à l'endettement. Ce déficit structurel s'élève à environ 1,6 milliard de francs.

Pages 10-11

L'imposition individuelle

Durant les dernières décennies, l'imposition des couples a donné lieu à de nombreuses discussions de réforme. Le Conseil fédéral visait en premier lieu à remédier au fait que la charge fiscale soit plus élevée pour certains couples mariés que pour des couples non mariés, jugé anticonstitutionnel par le Tribunal fédéral. Il s'est toujours exprimé en faveur du maintien de l'imposition commune des époux en leur qualité de communauté économique. En décembre 2019, le Parlement avait renvoyé au Conseil fédéral sa dernière proposition de réforme en date, l'imposition équilibrée des couples et de la famille, qui proposait le modèle d'un «*barème multiple avec calcul alternatif de l'impôt*». Il le chargeait de proposer d'autres modèles, notamment le modèle des

quotients familiaux appliqué dans le canton de Vaud, celui de l'imposition individuelle ou tout autre modèle qu'il jugerait adéquat. Durant la session d'automne 2020, le Parlement a décidé d'intégrer au programme de la législature 2019 à 2023 l'adoption d'un message sur l'introduction de l'imposition individuelle.

En mars 2021, l'Association pour la fiscalité des particuliers Suisse (femmes PLR) a lancé l'initiative populaire «*Pour une imposition individuelle indépendante de l'état civil (initiative pour des impôts équitables)*» qui demande que les personnes physiques soient imposées indépendamment de leur état civil. L'initiative a abouti et a été déposée en octobre 2022 avec 112'679 signatures valables.

Le Conseil fédéral propose de rejeter l'initiative populaire en lui opposant, à titre de contre-projet indirect, c'est-à-dire que le Parlement devrait proposer non pas une modification de la Constitution, mais une modification de la loi, voire une nouvelle loi. Le contre-projet indirect permet aux autorités de proposer une alternative sans modifier directement la Constitution. Si le comité d'initiative ne retire pas son initiative, le contre-projet indirect entre en vigueur si l'initiative est refusée.

En parallèle, une nouvelle initiative a été lancée par le Centre en septembre 2022. Elle demande que l'administration fiscale procède à deux calculs pour les couples mariés: d'une part, le calcul habituel de l'imposition commune des époux. D'autre part, un

calcul alternatif effectué sur la base applicable aux personnes non-mariées. Au final, la variante la plus avantageuse entre les deux modes de calcul devra être prise en compte pour la décision de taxation.

Le sujet est complexe et technique. Si une majorité de la classe politique concède que le modèle actuel doit être changé, il n'y a pour le moment pas de consensus sur la manière. A coup sûr une thématique des Fédérales de cet automne.

Le *Confédéré* va consacrer plusieurs numéros pour exposer le sujet, avec en guise d'introduction cette semaine, les modèles d'imposition commune.

Page 7

Action «Sports de neige» dans les écoles

L'action «Sports de neige», mise sur pied par le canton du Valais, vise à promouvoir la pratique des sports de neige dans le cadre de la scolarité obligatoire (écoles primaires et cycles d'orientation). Les communes valaisannes peuvent bénéficier d'un soutien financier étatique pour l'organisation de cours de ski alpin, de snowboard et/ou de ski de fond. Les forfaits, le matériel technique et l'encadrement par des professionnels sont proposés aux écoles à des tarifs préférentiels, sans frais pour les parents, grâce aux offres attractives des différents partenaires de l'action. Lors de la saison 2021/2022, plus de 24'000 jeunes de la scolarité obligatoire en ont bénéficié.



Par son action «Sports de neige», le canton du Valais souhaite qu'un maximum d'élèves de la scolarité obliga-

toire puisse découvrir et pratiquer gratuitement le ski alpin, le snowboard et/ou le ski de fond, quel que soit leur niveau.

Cette initiative est le fruit d'une fructueuse collaboration entre l'Etat du Valais, la fondation VALAIS SNOWSPORTS, les

remontées mécaniques valaisannes, la section valaisanne de l'association suisse des magasins d'articles de sport

et les écoles de ski disposant d'une autorisation d'exercer délivrée par le canton.

Grâce aux offres attractives proposées par les différents partenaires, les écoles bénéficient de tarifs préférentiels pour l'achat des forfaits, la location du matériel technique et l'encadrement des élèves par des moniteurs formés. De surcroît, pour chaque école qui organise sur plusieurs jours un minimum de 12 heures de ski alpin, de snowboard et/ou de ski de fond, les communes de domicile des élèves concernés reçoivent une subvention du canton pouvant s'élever jusqu'à 90 francs par enfant servant à couvrir la majeure partie des coûts inhérents à ces activités de sports de neige, sans frais pour les parents.

Afin que tous les élèves puissent participer à l'action, l'Etat subventionne également depuis cette année l'encadrement des enfants en situation de handicap qui nécessitent un accompagnement individuel particulier (ex: fauteuil-ski).

L'action est actuellement en cours dans les écoles valaisannes participantes. Les chiffres de l'hiver 2021/2022 témoignent de la réussite de celle-ci puisque ce sont plus de 24'000 jeunes de la scolarité obligatoire qui en ont bénéficié, dont plus de 13'000 pris en charge par des écoles de ski. Le soutien financier du canton s'est quant à lui monté à près de 1.5 million de francs.

Bulletin officiel: tous les avis en ligne

A partir du 1^{er} mars 2023, les avis officiels des autorités seront publiés sur une plateforme électronique mise à disposition par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO).

Les publications seront accessibles à l'adresse suivante: bulletin-officiel.vs.ch. Une fois inscrit sur cette plateforme entièrement gratuite, il sera possible de trier les avis que l'on recherche à l'aide de

filtres ou de mots-clés et de s'abonner à certains d'entre eux afin de recevoir directement les publications pertinentes par courriel.

Il sera également possible de générer un fichier PDF des annonces publiées. Dès le 1^{er} mars, seules les publications effectuées par voie électronique sur cette plateforme feront foi.



Publicité

www.auxilium-idc.ch



info@auxilium-idc.ch



INSTITUT DÉVELOPPEMENT COMPÉTENCES

LEADERSHIP & MANAGEMENT

Certificat en LEADERSHIP - ASFC
CHF 4'900.00

Certificat en MANAGEMENT - ASFC
CHF 5'950.00

EDUQUA

La fiscalité suisse est tout sauf maigre

Contrairement à certaines idées qui circulent, la Suisse est à la pointe en matière de redistribution fiscale.

C'est à pleurer. Les capitalistes auraient anéanti le système fiscal suisse. Ils en auraient extirpé la substantifique moelle petit à petit et l'auraient modelé à leur convenance. C'est ce qu'affirme la gauche.

Oxfam, l'ONG internationale, est au-dessus de tout soupçon. Elle n'est pas connue pour son amour des capitalistes. À l'occasion du Forum économique mondial de janvier, elle a publié un rapport intitulé «*Changer de cap pour la justice sociale*». Changer de cap: c'est revoir le système fiscal de fond en comble. Davantage de bons impôts et moins de mauvais impôts.

Des impôts «bons» et «mauvais»

Pour Oxfam, de mauvais impôts ce sont par exemple des impôts lourds sur la consommation, qui impactent

davantage les revenus les plus faibles. Ce sont des impôts sur le revenu sans progressivité digne de ce nom, des impôts très bas sur les gains en capital. L'absence d'impôt sur la fortune est aussi problématique. Oxfam donne des chiffres: le fardeau est mal réparti car à l'échelle mondiale, 44% des impôts sont prélevés sur la consommation, 41% seulement sur les salaires et sur les bénéfices des entreprises et tout juste 4% sur la fortune. Les impôts jouent un rôle clé dans la réduction de la pauvreté et des inégalités selon Oxfam. Si la pauvreté et les inégalités sont aussi répandues dans le monde, ce serait la faute de systèmes fiscaux mal conçus.

La question de savoir si et comment les systèmes fiscaux peuvent contribuer à réduire la pauvreté et les inégalités mérite d'être débattue. Redistribuer judicieusement sans

causer de gros dommages est un art. Il serait difficile de contester que la Suisse est à la pointe en matière de lutte contre la pauvreté et les inégalités. Et, coïncidence ou pas: les grands principes fiscaux recommandés par Oxfam sont largement appliqués en Suisse.

L'impôt sur le revenu: Il est très progressif en Suisse, notamment au niveau fédéral. Un pourcent des contribuables paie près de la moitié des impôts engrangés et la moitié des contribuables ne paie presque rien. Des impôts très bas sur les gains en capital: Pas en Suisse. Les impôts sur les gains en capital sont également progressifs; lorsque l'impôt sur le revenu ne s'applique pas (sur lesdits gains), c'est l'impôt sur la fortune qui frappe. Ce dernier est une spécificité suisse: De nombreux entrepreneurs suisses ne l'aiment pas, car cet impôt ne frappe pas les

bénéfices et il est lourd. L'impôt sur les bénéfices des entreprises: Il est plus élevé qu'ailleurs, proportionnellement, et plus élevé que l'impôt sur le revenu. Un petit nombre de contribuables paie presque l'intégralité des impôts générés. Et, enfin, la TVA: Aucun autre pays industrialisé ou presque n'applique des taux aussi bas – la Suisse ménage sa population en matière d'impôt sur la consommation.

Et c'est ainsi que le mix fiscal suisse a un tout autre visage: les impôts sur le revenu et sur les sociétés (ainsi que les cotisations sociales parfois assimilables à un impôt) génèrent l'essentiel des recettes fiscales (67%). Moins d'un quart (22%) provient de l'imposition de la consommation et l'impôt sur la fortune contribue relativement fortement aux recettes (7%).

Oxfam réclame par ailleurs un impôt sur les superprofits, un impôt élevé sur les successions et des taxes de solidarité en cas de crise – autant d'ingrédients non essentiels qui créent plus de problèmes dans un système fiscal qu'ils n'en résolvent.



née. Mais c'est ainsi. Tel est le système fiscal actuel.

La fiscalité suisse n'est pas mauvaise pour autant, bien au contraire. La gauche ne l'admet pas de bon cœur. On ne saurait parler de manœuvres capitalistes pour viser d'obscurs desseins. La Suisse, pour parler comme Oxfam, ne doit pas «*changer de cap*». En revanche, d'autres pays pourraient éventuellement se rapprocher du système suisse.

Le système fiscal suisse n'est pas si maigre qu'il n'y paraît.

Cet article a paru le 13 février 2023 dans la NZZ.

Dr. Frank Marty
Membre de la direction,
responsable Finances et fiscalité
economiesuisse

Fédérales 2023

Natacha Albrecht candidate au Conseil national pour le PLR



Le PLR du district de Sierre a proposé la candidature de Natacha Albrecht pour l'élection au Conseil national.

Réunis en assemblée générale, les Libéraux-Radicaux du district de Sierre ont proposé à l'unanimité la candidature de Natacha Albrecht pour les prochaines élections fédérales. Vice-Juge de de la commune de Miège puis de Noble-Contrée depuis 2013, elle siège au Grand Conseil depuis 2021. Membre de la Commission des institutions et de la famille (IF), elle a aussi œuvré dans la commission de deuxième lecture sur les allocations familiales et dans celle sur les transports publics et la mobilité douce.

Avocate à Sierre, Natacha Albrecht est aussi Maître d'enseignement pour la HES-SO Valais-Wallis et Vice-Bâtonnière de l'Ordre des Avocats Valaisans.

Le PLR désignera sa liste principale lors de sa prochaine assemblée générale le 12 mai à Conthey.

Publicité

CHOIX UNIQUE SPORT-CHIC

4 POUR 2



AUSSI SUR RENDEZ-VOUS
079 213 22 66





CRETTAVENTURE.CH
CAMEL ACTIVE VALAIS > RIDDES

Bulletin de la Constituante 2023



La conjuration des Dupes

Les belles âmes de ce beau pays se proposaient d’écrire une constitution ruisselante de bonté et de bienveillance. Elles furent rattrapées par la réalité ! A la fin, la politique politicienne semble avoir triomphé.

Toutefois, malgré le vent mauvais qui souffle, restons optimistes et livrons la bataille devant le peuple souverain, qui saura reconnaître les siens !

N’empêche que le sort électoral des étrangers fut l’objet d’un trouble marchandage, masquant de prosaïques calculs. N’empêche que d’honorables personnes se prêtèrent à de vulgaires maquignonnages, aux allures de revanche. N’empêche encore que des médias, avertis de tout, ne dirent mot de rien, évitant d’heurter les bonnes grâces des puissants.

Car, c’est bien de cela qu’il s’est agi, en ce mois de février. D’un soudain renversement de situation, à la mesure d’un tremblement de terre, puisqu’après trois votes favorables à l’instauration de la représentation proportionnelle (RP) pour l’élection du gouvernement, la Constituante fit volte-face, en optant pour le système majoritaire (MA).

Au bout du compte, le droit de vote et d’éligibilité pour les étrangers au plan communal aura servi d’écran de fumée. Qui pouvait croire un instant que cette question n’allait pas figurer en variante, et partant, à moins d’une surprise, risquerait d’être enterrée par ses machiavéliques promoteurs d’un instant ?

Ce sont là des faits, dont témoignent des votes ! Des explications de votes, fondées sur des déclarations fiables, recoupées, pesées à l’aune de la sincérité ! Et l’abonné du Confédéré, journal publié depuis 1861, qui n’est pas un perdreau de l’année, sait faire la part des choses et démêler l’écheveau.

Votes successifs sur la RP et le système majoritaire (MA):

- a) Débats préliminaires, le 9 octobre 2020: 71 RP, 44 MA, 0 abst., 15 absents
- b) Lecture 1, le 4 novembre 2021: 70 RP, 47 MA, 1 abst., 12 absents
- c) Lecture 2, le 4 octobre 2022: 71 RP, 49 MA, 1 abst., 9 absents

Par groupes:
Verts: 9 RP
PS: 9 RP
AC: 15 RP
ZUW: 4 RP, 2 MA
CSPO: 8 MA
Die Mitte Oberwallis: 12 MA
Le Centre: 25 MA
VLR: 18 RP, 1 MA
UDCVR: 11 RP, 1 MA, 1 abst.
SVPO: 5 RP

- d) Lecture 2 bis, le 2 février 2023: 69 MA, 43 RP, 13 abst., 5 absents

Par groupes:
Verts: 9 MA, 1 abst.
PS: 2 RP, 6 abst.
AC: 9 RP, 4 MA, 2 abst.
ZUW: 5 RP, 2 MA
CSPO: 8 MA
Die Mitte Oberwallis: 12 MA
Le Centre: 24 MA
VLR: 15 RP, 3 MA, 2 abst.
UDCVR: 12 RP, 2 abst.
SVPO: 7 MA

Ironie de l’histoire !

Le 9 mai 1978, le groupe CVPO (l’actuel «Die Mitte Oberwallis»), déposa au Grand Conseil une motion visant à l’introduction de la RP et à l’augmentation des membres du Conseil d’Etat, de 5 à 7.

Le 27 juin suivant, le Grand Conseil accepta cette motion, à l’appel nominal, par 63 oui contre 62 non. Plus tard, elle sera repoussée. Siégeaient alors dans ce groupe, les députés Paul Schmidhalter, Richard Gertschen, Ignaz Mengis, Daniel Lauber. De grandes personnalités, on en conviendra !

Philippe Bender, VLR, Fully

Réactions et réflexions

Jean Zermatten (AC)



L’interview de Jean Zermatten par Diana-Alice Ramsauer, à Rhône FM, le 2 février, mérite d’être reproduite, même si on n’en partage pas tous les aspects. Mais, sans méchanceté aucune, cette interrogation demeure: Pourquoi n’a-t-il pas exercé son magistère, incontesté, sur les membres «progressistes» de la Constituante, sur les professeurs Rochel et Evéquoz, l’architecte Bender, le bâtonnier Derivaz, ou les camarades Thétaz, Dupont et Bourgeois, qui firent défaut à l’heure du choix.

En effet, si personne ne reprochera aux serviteurs du régime

d’avoir tenté de réanimer un «grand corps malade tombé à la renverse», au mépris souvent de l’unité cantonale, beaucoup critiqueront avec amertume les têtes les plus pleines d’avoir joué aux marchands de tapis, en sacrifiant sans vergogne les grands principes sur l’autel des petits intérêts. Quand le rideau tomba sur le dernier acte de la pièce, tombèrent aussi les masques des mercenaires à la solde des grands-maîtres de l’enseignement et de la culture !

«...69 voix contre 43, 13 abstentions. Gros retournement de situation: l’élection au Conseil d’Etat devrait se faire au scrutin majoritaire... Une victoire pour Le Centre, mais une gifle pour la diversité des opinions, selon l’opposition. Dans le camp des déçus, on retrouve Jean Zermatten et son groupe. Il est élu Appel citoyen et l’un des pères de cette réforme de la Constituante:

«...Je milite depuis toujours pour un scrutin proportionnel et c’était une des raisons pour lesquelles je m’étais investi dans le lancement de la Constituante».

Selon lui, il s’agissait d’une question de justice: «La proportionnelle permet une représentation du plus grand nombre, au contraire de la majoritaire qui concentre le pouvoir dans les mains de quelques-uns.» Il regrette donc ce changement de direction qu’a pris la Constituante: «Jusque-là, nous avons voté trois fois pour la proportionnelle: à la lecture de principes, à la première lecture et à la seconde lecture. Mais là, il y a eu un revirement notamment des Verts, qui ont annoncé de manière transparente au plénum qu’ils se ralliaient à la proposition du Centre. Si vous rajoutez quelques voix éparses au PS et Gauche citoyenne, ainsi qu’à l’UDC du Valais romand, cela a fait la différence.»

A l’analyse des votes, force est de constater que la réalité diverge sur plusieurs points: les socialistes, plus versés sans doute dans les arcanes de la politique, ont dispersé à dessein leurs votes, mais, au bout du compte, ils ne furent que 2 à soutenir la RP; plus fidèle à la cause, l’UDC

du Valais romand aura donné 12 voix à la RP, c’est donc sa branche haut-valaisanne (SVPO) qui vira de bord.

Ces calculs ne changeront rien à la donne. Mais continuent de se poser ces questions légitimes: Pourquoi le groupe Appel citoyen (AC) a-t-il perdu de son ascendant sur les gauches, après leur avoir donné tant de gages ? L’organisation des pouvoirs, aux niveaux du canton, de la région, et des communes, n’était-elle pas un élément clé de notre charte fondamentale ? Les questions sociétales, qui auraient subi avec le temps une logique métamorphose, devaient-elles reléguer au second plan tout le reste ? Pourquoi les Verts ne sont-ils jamais, ou si peu, intervenus sur les questions institutionnelles, en commissions et en séances plénières, bornant leurs intérêts à l’environnement, l’enfermant parfois dans un cadre étroit ? Espèrent-ils, par un alignement de dernière minute, préparer leur entrée à La Planta ? Ou se retrouveront-ils Gros-Jean comme devant ? Quelles influences auront exercé les magistrats en place, en quelque sorte juges et parties dans ce dossier ?

Adrien Woeffray, rédacteur au Walliser Bote



Dans l’édition du 3 février, le rédacteur au Walliser Bote, Adrien Woeffray, ne partage pas complètement le point de vue de Jean Zermatten. Il voit dans ce revirement le résultat d’un «deal» passé entre Le Centre et les deux gauches, écologiste et socialiste. Un deal qui devait garantir le maintien dans le texte de la constitution de l’article prévoyant le droit de vote et d’éligibilité des étrangers au plan communal. Et qui s’imposera devant le refus catégorique du groupe VLR de sacrifier la RP, un des piliers de sa culture politique.

«...C’est un fait que Le Centre voulait à tout prix conserver le système majoritaire. Pour cela, il était prêt à conclure des alliances. Une hypothèse est que le groupe VLR s’est opposé avec conséquence à un tel maquignonnage. Dès lors, ne restait plus au Centre que l’option de tractations et d’accommodements avec les groupes de gauche. Certes, il est difficile d’en apporter la preuve évidente, mais les votes émis le montrent bien... La quit-tance de tout cela pourrait venir bientôt: dans 10 mois, il y aura les élections fédérales...»

Plus loin, le rédacteur du Walliser Bote relève que la mise en variante de ce droit des étrangers, non pleinement voulue par les groupes de gauche, a été décidée pourtant par le plénum: elle pourrait signifier le sacrifice de ce droit. Chemin faisant, il note la montée grandissante du mécontentement outre-Raspille, due à de multiples facteurs, réels ou exagérés. La campagne référendaire sur le projet de constitution semble y démarquer sous de mauvais augures !

On pourrait encore considérer l’affaire sous l’angle de la future composition du gouvernement. Un point essentiel ! Or, comme le souligne un observateur avisé de la politique cantonale, ce n’est pas tant le système électoral qui dictera l’évolution du canton que les changements de mentalité, les mutations des partis, de la démographie, de la mobilité géographique, sans oublier les transformations économiques, décisives à terme.

Ainsi, la prétention de revenir à des temps révolus est-elle vouée à l’échec: Tempi passati ! Comme celle de croire que les diverses composantes du pays pourraient être durablement écartées des plus hautes responsabilités. En ce temps de carême, propice à la réflexion, méditons ce mot du grand philosophe des libertés, Raymond Aron, il s’impose aux esprits, même les plus forts:

«Les hommes font l’histoire, mais ils ne savent pas l’histoire qu’ils font.»

Philippe Bender
VLR, Fully

Intervention de Philippe Bender, VLR, sur l'élection du Conseil d'Etat (art. 82, al.2)

Proposition d'amendement: «L'élection se fait au système majoritaire... Les diverses formations politiques et régions linguistiques doivent être équitablement représentées au Conseil d'Etat.»

On me prête de nobles sentiments, de pures intentions. Voilà qui honore ! Je veux simplement que ce dossier ne nous divise pas trop !

Faut-il fournir aux bonnes âmes le prétexte facile d'afficher une vertu citoyenne qu'elles mesurent souvent à l'aune de leur intérêt immédiat ?

Je vous prie de compléter l'article 82 par mon amendement, si d'aventure le plénum votait en faveur du système majoritaire (ce qu'il fit dans un vote ultérieur).

Cet amendement se veut une solution de compromis, capable de rassembler une majorité en cette salle, dans l'opinion publique, au vote populaire dont la majorité qualifiée est élevée, car les blancs compteront.

En cette matière, le compromis est signe de concorde, et non signe de faiblesse !

Je dirai encore: une voie consensuelle, sans que les convictions profondes des uns et des autres ne doivent s'effacer.

Il est des moments où nous devons faire la preuve de notre volonté commune.

Toute légitimité ne naît pas de la seule règle de droit, de la loi. Mais encore de l'esprit de la loi, des institutions. Montresquieu l'avait écrit dans un immortel ouvrage.

Une élection n'est pas un classement grossier entre catégories de citoyens, entre ceux qui gagnent et ceux qui perdent.

Voilà qui serait désespérant et dangereux à la longue !

Ce serait le contraire de la démocratie véritable, qui sait évoluer, qui doit évoluer, s'affiner en affranchissant tous les démocrates du joug d'une éternelle minorité impuissante.

Il faut contenir, modérer, la brutalité du suffrage universel.

En démocratie, l'élection est un acte fondamental. Notamment l'élection d'un gouvernement, tant son rôle est grand, souvent décisif.

Cet acte fondamental doit être un acte de justice. A cela tend mon amendement. Certes, il n'est pas sans défauts, ni sujet à interprétations.

Mais, qu'on le veuille ou non, il veut faire de l'élection du gouvernement, non une occasion de régler des comptes, mais de parier sur des idéaux futurs. Eine Idealvorstellung ! Une vision, un programme !

Non, cet amendement propose clairement, comme il sied à une constitution, dans une langue que comprend le peuple, qu'en Valais, le gouvernement doit représenter le peuple, tout le peuple, dans la richesse de sa diversité.

Et encore, parce que notre histoire a forgé un Valais composé, riche de deux cultures principales, de deux langues, le gouvernement doit représenter ces deux langues, ces deux composantes, le Haut et le Bas.

En termes choisis, on dirait que cet amendement exprime une proportionnelle volontaire (ein freiwilliger Proporz).

Cela vaut mieux que rien !

Vous connaissez mon enracinement politique, mes convictions. Mais aujourd'hui, je vous dis, posons un vote de raison: Lasst die Vernunft walten ! Le peuple nous saura gré de ne pas rallumer les passions ! Car nous l'aimons, tous, cette petite Patrie, le Valais ! Alors, que le bien commun guide nos votes !

Le plénum a rejeté cet amendement par 62 voix contre 56, et 6 abstentions.

Interventions de Côte Vuille, chef du groupe VLR



1) Le droit de vote des étrangers en variante (art. 45 al.1)

Cette question est délicate et sensible...Le groupe VLR n'a jamais caché qu'il était très partagé...Mais il est par contre quasiment unanime sur le fait de soumettre cette question au peuple, séparément du texte.

Le débat public sur ce sujet aura de toute façon lieu, avec ou sans variante. Cette question fait régulièrement l'objet d'une large couverture médiatique... Elle est le sujet évoqué en premier lorsque l'on discute de nos travaux.

En mettant ce thème en variante, nous permettons un libre débat populaire sur ce sujet, sans aucune pression liée au fait de condamner tout le texte en cas de refus... Après mûre réflexion, le groupe VLR estime également, dans sa majorité, que le texte soumis à la population ne doit comprendre

En mettant ce thème en variante, nous permettons un libre débat populaire sur ce sujet, sans aucune pression liée au fait de condamner tout le texte en cas de refus...

qu'une seule variante. En effet, il faut que le bulletin de vote du citoyen reste clair et lisible...

Les questions institutionnelles doivent être tranchées définitivement par ce plénum plutôt que de rester ouvertes en variantes, sauf à polariser une campagne sur des thèmes peu évidents tels que le calcul du nombre de députés, ou les systèmes d'élection...Les combats ont été menés dans ce plénum; ils ont été tranchés.

La question du droit de vote des étrangers au niveau communal est, par contre, un thème de société, qu'il n'appartient pas nécessairement à ce plénum de trancher, et donc l'avis de la population peut être aisément sollicité; il résulte davantage d'un choix personnel, le vote populaire légitimera l'option qui sera préférée.

Pour ces raisons, le groupe VLR dépose donc une proposition de variante sur l'art. 45 al. 1. Ce sera la seule que nous déposerons ...

Le plénum a accepté par 62 voix contre 37, et 18 abstentions cette variante, qui sera l'unique.

2) Mode de vote final et majorité qualifiée (art. 73 du Règlement)

Transparence du vote

Le groupe VLR a pris connaissance des propositions de modifications du Règlement formulées par Appel Citoyen (AC).

La première modification est fortement soutenue par notre groupe. En effet, le vote final doit se dérouler de manière pleinement transparente, comme l'ont été tous nos votes, plus de 1'700 depuis le début de nos travaux.

Si l'idée du Règlement se défend en soi, c'est-à-dire marquer par un vote à scrutin secret de chaque membre de la Constituante,

exempt de toute influence, la majorité nécessaire pour l'approbation du texte final, elle n'est en réalité pas si adaptée que cela à nos travaux. En effet, je rappelle ici que si le vote final ne réunit pas la majorité suffisante, sur laquelle nous nous prononcerons plus tard, il s'agira d'un échec ... et le texte final ne sera même pas présenté à la population pour qu'elle s'exprime.

Si un tel événement devait arriver, cette décision reviendrait



à saborder nos quatre ans de travaux pour des motifs purement politiques, mais si cela devait tout de même arriver, il conviendrait que chacun assume ses responsabilités et ne se cache pas derrière un vote secret.

Nous sommes convaincus que chacun votera en son âme et conscience le vote final, sans influence des mots d'ordre des groupes ou de partis, que le vote soit transparent ou secret.

Enfin, la transparence de ce vote final, retenu dans la campagne de votation, offre à nos yeux bien plus d'avantages que les quelques voix éparses qui pourraient éventuellement changer de camp au scrutin secret...

Le groupe VLR vous invite à suivre la proposition de AC.

Le plénum a accepté par 79 voix contre 36, et 2 abstentions la transparence du vote.

Majorité qualifiée de 66 voix sur 130

Sur cette modification, le groupe VLR est plus partagé. Le Règlement a prévu dès le début de nos travaux cette majorité qualifiée pour l'approbation finale, dans l'idée que le projet qui doit être soumis à la population doit pou-

voir réunir une majorité nette des élus...

Ne nous trompons donc pas ! Tous ici, sommes sans doute frustrés ou déçus par telle ou telle proposition qui figure dans le texte final ou en variante. Autrement, cela signifierait qu'un courant d'idées aurait réussi à imposer à l'ensemble sa vision des articles... Le texte final est naturellement le fruit d'un compromis...Oui, notre texte est terminé et sera prêt à être soumis au peuple... Le vote

final sera donc celui qui permettra de dire si une majorité des membres de la Constituante souhaite que la votation populaire soit organisée sur le texte présenté, ou si, le texte étant tellement mauvais, il vaut mieux l'enterrer là, rester à la constitution de 1907...

Dans ce contexte, une majorité claire, réunissant plus de la moitié des élus, soit 66 voix, apparaît comme une majorité nécessaire pour clore nos travaux. Bien sûr, cela signifie qu'une abstention équivaut à un non. Et même une absence. Certains, peut-être, seraient tentés de s'abstenir, pour montrer leur insatisfaction, mais sans priver le peuple du vote...

Mais quelle crédibilité aurions-nous si le vote final, qui sera noté sur la recommandation de vote, était de 40 oui, 30 non et 45 abstentions ? Cela laisserait penser que le texte présenté n'est pas mûr ou qu'il pourrait encore être retravaillé...

Nous savons tous ici que les débats ont déjà eu lieu, que les positions sont claires...

Il convient donc d'assumer avec conviction que notre projet peut être voté désormais. Ceux qui sont très insatisfaits du texte devront quand même se rappeler que le peuple reste souverain... Mais priver le peuple d'un vote serait un déni de démocratie, car, pour rappel, c'est le peuple qui nous a élus, en nous confiant la mission de lui présenter un texte sur lequel se prononcer.

Changer maintenant le Règlement montrerait donc une crainte de ne pas réussir à réunir une majorité suffisante au vote final, et cela sonnerait comme un aveu de faiblesse. Avec confiance, le groupe VLR vous recommande donc de rejeter la proposition de AC.

Le plénum a maintenu par 84 voix contre 28, et 5 abstentions, cette majorité qualifiée.

Des champignons cultivés à la force de l'eau

Champignons Stadler à Aigle produit depuis toujours des champignons avec de l'énergie verte. Une petite centrale hydroélectrique assure un climat tempéré dans les halles de production et une récolte de plus de 900 tonnes de champignons par an.

Depuis 1943 déjà, les champignons poussent à Aigle à l'aide d'une énergie renouvelable: lorsque le fondateur de l'entreprise, Armin Stadler, a racheté l'ancienne fabrique de parquets et l'a transformée en champignonnière, il a également remis en service la turbine hydraulique de l'ancienne parqueterie pour alimenter sa production de champignons en électricité.

Une production multipliée par presque cent

Trente ans plus tard, son fils Raymond Stadler a repris l'entreprise. Puis, à son tour, son Cédric, lui a succédé il y a près de quarante ans. Au cours de toutes ces années, les halles de production ont été considérablement agrandies et les quantités récoltées ont augmenté: «Des 12 000 kilos du début, l'entreprise est passée à 700 000 kilos en 2007 et nous sommes aujourd'hui à plus de 900 tonnes de champignons par an - cela illustre aussi de manière impressionnante le développement de cette culture», explique Cédric Stadler.

Chaque semaine, la champignonnière d'Aigle livre ainsi près de 20 tonnes de champignons blancs et bruns issus de sa propre production au commerce de détail, aux restaurants et à d'autres acteurs du commerce alimentaire.

En parallèle, l'entreprise commercialise d'autres variétés de champignons comme les chanterelles, les cèpes, les morilles ou encore les shiitakes. La plupart de ces va-

riétés sont importées de l'étranger, en particulier les variétés sauvages. Les morilles, par exemple, sont aujourd'hui cultivées en Chine, même sous serre, en plein champ, précise Cédric Stadler.

S'en tenir à l'énergie verte

Avec l'augmentation de la production, les besoins en électricité ont également augmenté et l'entreprise familiale a dû relever le défi de rester fidèle à l'énergie verte tout en restant performante. Une nouvelle turbine hydraulique a donc été construite en collaboration avec Romande Energie. «Avec cette centrale, nous couvrons à ce jour environ 80% de notre consommation d'électricité», explique Cédric Stadler.

Malgré cela, les coûts de production restent élevés et la pression de la concurrence étrangère est forte. «C'est pourquoi nous essayons de nous démarquer par notre mode de production et produisons nos champignons selon les directives de 'suisse garantie' et, depuis quatre mois à peine, des champignons bio poussent également chez nous», explique le directeur.

Une production harmonisée

Pour garantir une production constante, les cycles de culture et la logistique doivent être bien rodés. Dans douze halles de production, les champignons poussent sur une surface de culture de 300 m2 sur plusieurs étages. Les différents cy-

cles de culture durent environ un mois et demi et se déroulent en décalé, afin que la récolte puisse toujours avoir lieu dans une moitié des installations, tandis que dans l'autre moitié, les champignons repoussent où les installations sont préparées pour un nouveau cycle.

L'entreprise se fait livrer du compost à base de fumier de cheval déjà inoculé en provenance des Pays-Bas. Le substrat est ensuite versé dans les étages, recouvert d'un peu de terre et six jours après le remplissage, la première récolte a lieu. «Nous arrosons ensuite les cultures et, après seize jours supplémentaires, nous pouvons encore récolter pendant quatre jours environ, avant de vider complètement la halle concernée, de la nettoyer, de la stériliser et de la remplir à nouveau», explique Cédric Stadler. Le substrat est réutilisé dans des cultures de la plaine du Rhône.

Le facteur humain reste important

Les champignons poussent jour et nuit - ils n'ont pas besoin de lumière, car ils ne font pas de photosynthèse. «En revanche, les champignons n'aiment pas les variations de température», explique Cédric Stadler. La température, l'humidité de l'air et l'arrosage doivent donc être contrôlés régulièrement. «Le climat dans les halles est contrôlé par ordinateur, mais il est néanmoins indispensable de contrôler le substrat à la main», explique le directeur, qui ajoute: «Le compost est une matière active et ce n'est qu'avec des conditions stables



Les champignons poussent très vite: six jours seulement après l'épandage du substrat, explique Cédric Stadler, directeur de Champignons Stadler (photo RH)

que nous obtenons un bon rendement et pouvons garantir une qualité élevée».

Nouvelle variété de champignons de Paris

Le champignon de Paris est de loin le champignon le plus apprécié dans les assiettes suisses. Ils étaient à l'origine cultivés dans les catacombes de la Ville Lumière, d'où leur nom, et représentent près des deux tiers des quelques deux kilos de champignons par habitant consommés chaque année en Suisse.

Par ailleurs, selon l'Union suisse des producteurs de champignons, la production nationale peut également couvrir deux bons tiers de la demande de champignons sur le marché frais.

Le champignon de Paris brun est une nouvelle culture du champignon de Paris blanc et constitue donc une variété à part entière. Il se distingue du champignon blanc non seulement par sa couleur, mais aussi par un léger goût de noisette.

Production durable de champignons suisse

La production suisse de champignons a à cœur de produire ses champignons en préservant les ressources et l'environnement et en faisant preuve de modernité et d'efficacité énergétique, estime l'Union suisse des producteurs de champignons. De la production au produit final, de nombreuses prestations de durabilité permettent de réduire au maximum les pertes d'énergie et le gaspillage. Ainsi, les champignons poussent sur de la paille préparée, du bois ou d'autres substrats de compost, qui sont réutilisés après la récolte comme engrais organique précieux. Selon l'Union suisse des producteurs de champignons (USPC), Stadler produit depuis toujours des champignons à l'aide de l'énergie hydraulique et d'autres entreprises ont misé très tôt sur le photovoltaïque. «En outre, on assiste à un fort développement des énergies renouvelables telles que les installations photovoltaïques», déclare Nicole Baderscher, directrice de l'USPC.

Renate Hodel, LID AGIR

Histoire

Calendrier historique du Valais 24 février 1483 - VII Dizains dominant le Bas-Valais

Après la victoire de la Planta du 13 novembre 1475, les VII Dizains repoussent les Savoyards. Par le traité de Fribourg, ils annexent le Valais jusqu'à Saint-Maurice en 1476. Mais la rivalité entre patriotes et évêque mise en sourdine durant l'épiscopat de Walter Supersaxo va reprendre vigoureusement après la mort de celui-ci et l'avènement de son successeur Jost von Silenen en 1482.

Ce 24 février 1483, les VII Dizains font valoir leurs prétentions sur le Bas-Valais. Chaque dizain exige de l'évêque un versement annuel de 200 florins, comme récompense pour la guerre contre la Savoie. Le 30 mai 1490, un accord entre les patriotes et l'évêque adviendra pour le partage du Bas-Valais. Jean de Platea, nommé en 1488, sera le premier gouverneur du Bas-Valais.

En 1536, lorsque Berne envahit le pays de Vaud, le Valais prendra possession du Chablais jusqu'à Thonon. En 1569, le traité de Thonon fixe la frontière avec la Savoie à la Morge de Saint-Gingolph. Les VII Dizains domineront le Bas-Valais jusqu'au 22 février 1798 où ils accorderont la liberté à la région sous la pression de la France de Bonaparte.

Tiré de: 366 Histoires du Valais «En route vers le 200^e», RhôneFM Pierrot Métrailler Éditions du Lys dans les Étoiles, 2015

Les armoiries de Jost von Silenen à Loèche-les-Bains Source : inconnue



Les modèles d'imposition commune

Splitting

Le système du *splitting* est fondé sur la taxation commune. Le système fiscal repose sur un barème unique appliqué à toutes les personnes physiques imposables. La capacité économique différente des personnes mariées et des personnes seules n'est pas prise en considération au moyen du barème pour les personnes mariées (comme cela est le cas pour l'impôt fédéral direct), mais par le *splitting*. En cas de *splitting* intégral, le revenu commun est imposé au taux correspondant à la moitié de ce revenu (diviseur 2), alors qu'un diviseur correspondant à une part du revenu commun supérieure à 50 % est appliqué pour le *splitting* partiel.

Sur le plan conceptuel, le *splitting* est étroitement apparenté au modèle du barème double. Dans les deux cas, le taux d'imposition appliqué aux couples mariés est inférieur à celui utilisé pour une personne seule dont le revenu est équivalent. Un modèle de *splitting* peut être converti en un barème double et atteindre exactement les mêmes rapports entre les charges fiscales.

Splitting intégral

En cas de *splitting* intégral, le revenu commun est imposé au taux correspondant à la moitié de ce revenu (diviseur 2). Avec ce modèle, à revenu total équivalent, les couples mariés payent moins d'impôts que les couples non mariés, à moins que les deux partenaires n'aient exactement le même revenu. Dans un tel cas, leur charge fiscale est identique à celle d'un couple marié dont le revenu total est équivalent. En comparaison, deux personnes seules dont le revenu cumulé est équivalent sont soumises à une charge fiscale plus élevée.

Splitting partiel

En cas de *splitting* partiel, on applique un diviseur correspondant à une part du revenu commun supérieure à 50 %. Dans le canton des Grisons, par exemple, le taux d'imposition des époux imposés conjointement est calculé en divisant le revenu imposable par le diviseur de 1,9. Ainsi, le revenu total du couple marié est imposé au taux qui serait applicable à 52,63 % du revenu total. En cas de *splitting* partiel, le rapport entre les charges fiscales des couples mariés et non mariés dépend du facteur de *splitting*. Plus ce facteur est bas, plus la répartition des revenus entre les partenaires est équilibrée et moins le mariage est avantageux par rapport au partenariat hors mariage. Le *splitting* partiel ne supprime pas le désavantage fiscal pour tous les couples mariés à double revenu ni pour tous les couples de rentiers mariés.

Système de quotient familial

Le système de quotient familial, une forme particulière d'imposition recourant au *splitting*, repose sur un barème unique appliqué tant aux personnes seules

qu'aux contribuables mariés. En Suisse, seul le canton de Vaud utilise ce modèle inspiré du modèle français.

Contrairement aux systèmes de *splitting* traditionnel, le revenu total de la famille n'est pas divisé par un diviseur fixe, mais par un diviseur qui varie selon la taille du ménage, et plus précisément en fonction d'un quotient familial ajusté selon le nombre de personnes vivant dans le ménage. Ainsi, les charges liées aux enfants ne sont pas prises en considération principalement par une déduction pour enfants, mais par le *splitting*. Le *splitting* tient compte des enfants puisque le diviseur du couple marié est accru d'un certain facteur pour chaque enfant. Pour les couples mariés, le système de quotient familial peut autant prendre la forme d'un *splitting* intégral que d'un *splitting* partiel.

Modèle du canton de Vaud

Époux

Pour tenir compte de la capacité économique différente des personnes mariées et des personnes seules, le canton de Vaud prévoit un diviseur (quotient familial) de 1,8 pour les couples mariés. Le revenu total imposable d'un couple marié sans enfant est ainsi imposé au taux qui serait appliqué pour une part de 55,55 % de ce revenu.

Enfants

Les enfants sont pris en compte dans le *splitting*: pour

inclure les coûts qui leur sont liés, le diviseur des parents est augmenté de 0,5 pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études. Autrement dit, dans le canton de Vaud, le calcul du revenu déterminant le taux d'imposition d'un couple marié avec enfants se calcule en divisant le revenu total imposable de ce couple par le diviseur de 1,8 + 0,5 par enfant. Toutefois, le canton de Vaud limite l'effet du quotient pour enfant pour les hauts revenus.

Cependant, dans ce canton, les déductions liées aux enfants ne sont pas remplacées par le quotient familial. La loi prévoit une déduction pour les primes d'assurances et les intérêts sur capitaux d'épargne de l'enfant, une déduction pour la garde des enfants par des tiers et, sous réserve d'un montant de revenu maximum, une déduction pour chaque enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont les époux ou le parent assurent l'entretien complet.

Familles monoparentales

Outre les couples mariés, les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou vivant séparément bénéficient aussi du *splitting* pour autant qu'ils tiennent un ménage indépendant seul avec un enfant mineur, en apprentissage ou aux études, dont ils assurent l'entretien complet. Un diviseur de 1,3 est prévu pour cette catégorie de contribuables. Ce diviseur est augmenté de 0,5 par enfant.

Si un seul des parents détient l'autorité parentale, il reçoit la part pour enfant de 0,5. Il bénéficie aussi de la part de 1,3 prévue pour les familles monoparentales pour autant qu'il tienne un ménage indépendant seul avec un enfant. En cas d'autorité parentale commune, la part pour enfant et la part pour famille monoparentale sont octroyées au parent qui reçoit les contributions d'entretien de l'enfant.

La part pour enfant est attribuée par moitié (0,25) aux parents si ceux-ci assurent l'encadrement effectif dans une mesure approximativement égale et qu'aucune contribution d'entretien n'est revendiquée pour l'enfant. La part de

1,3 est octroyée au parent qui veille principalement à l'entretien de l'enfant et qui tient un ménage indépendant seul avec lui.

S'agissant d'enfants majeurs en formation, la part pour enfant est octroyée au parent qui assure principalement l'entretien de l'enfant. Lorsque les deux parents contribuent dans une mesure comparable à l'entretien de l'enfant, la part pour enfant est répartie par moitié entre eux. La part de 1,3 pour famille monoparentale revient à celui des parents qui tient un ménage indépendant seul avec l'enfant.

Couples non mariés avec enfants

En ce qui concerne les partenaires qui n'exercent pas conjointement l'autorité parentale, la part pour enfant est accordée à la personne qui détient l'autorité parentale. Néanmoins, cette personne peut demander que la part pour enfant soit octroyée à l'autre parent si celui-ci verse

les contributions d'entretien les plus importantes. La part de quotient de 1,3 pour famille monoparentale n'est pas octroyée.

Quant aux partenaires qui partagent l'autorité parentale sur l'enfant, la part pour enfant leur est attribuée à raison de moitié. La part du quotient familial destinée aux familles monoparentales (1,3) ne leur est pas octroyée.

En cas d'enfants majeurs en formation, la part pour enfant est attribuée à la personne qui fournit les plus importantes contributions d'entretien pour l'enfant. La part du quotient familial destinée aux familles monoparentales (1,3) n'est pas octroyée.

Retrouvez dans notre prochaine édition l'imposition des couples mariés à l'étranger.

Sources : DFF

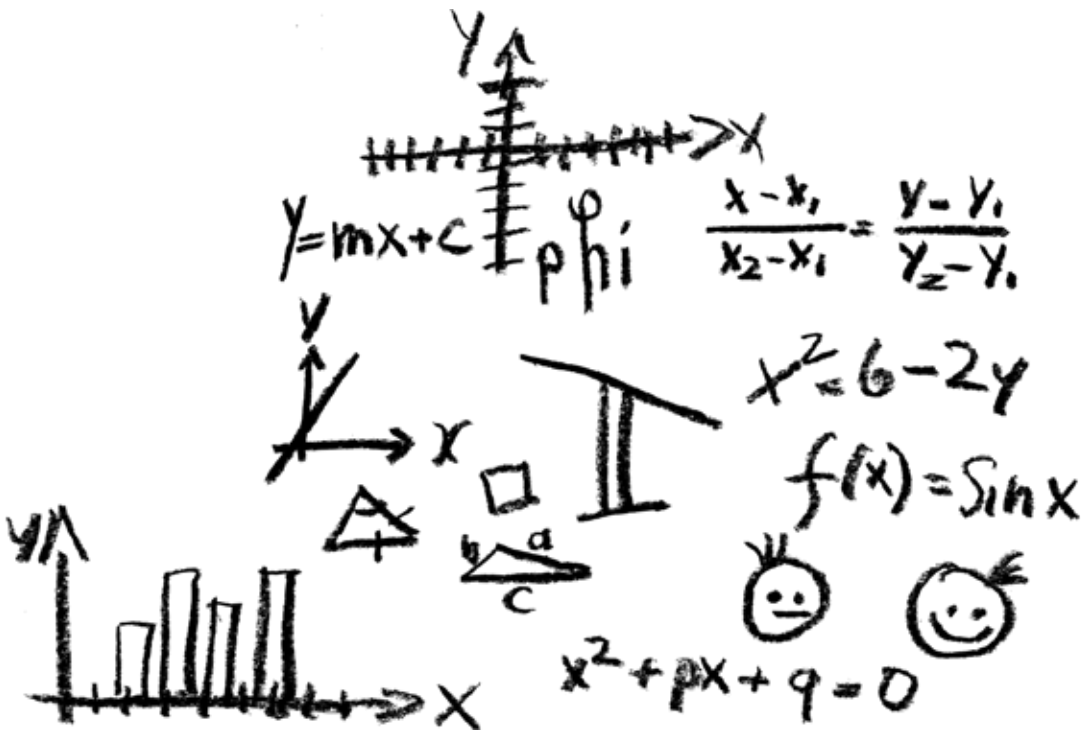
Imposition des couples mariés dans les législations cantonales

Toutes les législations fiscales cantonales comprennent des mesures d'allègement pour les couples mariés. Ces allègements et leur ampleur sont cependant conçus de manières très diverses (état: année fiscale 2021):

- Huit cantons appliquent un système à deux barèmes (ZH, BE, LU, ZG, BS, AR, TI et JU).
- Sept cantons se fondent sur un *splitting* intégral (FR, BL, AI, SG, AG, TG et GE) et sept autres, sur un *splitting* partiel (SZ, SO, SH et GR: diviseur 1,9 / NW: diviseur 1,85 / NE: diviseur 1,8181 / GL: diviseur 1,6).
- Le canton de Vaud applique un système de quotient familial.
- Le canton du Valais applique un barème unique. Les couples mariés voient leur charge fiscale allégée grâce à un dégrèvement du montant de l'impôt de 35 %, mais d'au moins 650 francs et au plus de 4680 francs.
- Dans deux cantons (UR, OW), le barème de l'impôt est proportionnel.

Dans le canton d'Uri, il existe des franchises différentes: 25 600 francs pour les personnes mariées, 14 600 francs pour les personnes vivant seules et 20 100 francs pour les familles monoparentales. Il en résulte un système d'imposition indirectement progressif.

Dans le canton d'Obwald, le barème proportionnel est complété par une déduction pour les revenus modestes dépendant du revenu, qui se traduit par une progressivité directe dans cette classe de revenus. L'allègement pour les couples mariés se fait au moyen d'une déduction pour couples mariés égale à 20 % du revenu net, mais au moins à 4300 francs et au plus à 10 000 francs.



Quand les polices s’emmêlent

Dans l’actualité récente de mes deux régions, la question de l’efficacité de la police en situation de crise a occupé le devant de la scène. Comme un miroir, Québec et la Suisse ont eu à discuter d’interventions policières pour le moins «douteuses». Disons que ce n’était pas Police Académie, mais il y avait un peu de ça.



Norah et Romy Carpentier. Source : maison funéraire Garneau

Si la Place fédérale à Berne et la mise en danger de nos précieux parlementaires prêtent plutôt à sourire, l’aventure québécoise est un peu plus triste. Une enquête publique revenait presque deux ans après sur la funèbre disparition de deux jeunes enfants tués par leur père qui s’est ensuite suicidé.

À la mémoire de Romy et Norah

Le 8 juillet 2020, Martin Carpentier quitte son domicile, un jumelé de la région de Lévis avec ses deux filles pour aller manger une glace. « Gaétane, je vous ramène les enfants à 21 h, mais j’aimerais ça y aller tout seul avec les filles », lance-t-il à sa voisine qui est aussi la grand-mère des enfants, la mère de son ex-conjointe. Il ne reviendra jamais.

Il aura un accident sur l’autoroute où on trouvera sa voiture vide dans la soirée. Il s’enfuit avec ses filles dans un boisé. Une alerte est lancée. Trois jours plus tard, on retrouvera le corps des



Dans le cadre de l’opération policière à grande échelle au Palais fédéral de Berne, plusieurs bâtiments ont été évacués le mardi 14 février 2023. Source: Keystone

deux fillettes, puis douze jours après la disparition, celui de Martin.

Une polémique sur la qualité de l’intervention policière se lance assez rapidement. Le fait d’avoir attendu 18 heures avant le déclenchement d’une alerte enlèvement pose question. Plus d’une année plus tard, l’enquête du coroner relève de nombreuses défaillances. Le ministère de la Sécurité du Québec ordonne une enquête publique.

Elle vient d’avoir lieu. Elle met en évidence de gros dysfonctionnements au niveau de la communication. La police est d’abord sûre que Martin Carpentier n’est pas un danger pour ses filles. Son entourage, même son ex-conjointe, ne le jugent pas violent. Pourtant la grand-mère parlera d’anxiété. Le jour de la disparition, il avait reçu les papiers du divorce.

En pleine pandémie, le jeune homme a complètement perdu pied de peur de perdre la garde de ses enfants. Peur irraisonnée, lui disait sa belle-mère, mais personne n’a alors fait le lien. Il aura fallu attendre 18 heures pour que

les recherches s’orientent vers un enlèvement.

Un homme attaque le Palais

Laissons ce drame et venons-en à la comédie bernoise. Un forcené montheysan, c’est comme ça qu’il a été décrit, a donc mis le Palais fédéral sens dessus dessous. Un uniforme militaire, quelques traces d’explosif décelé par une analyse douteuse, une voiture abandonnée et nos précieux parlementaires ont été mis en alerte.

Évacués, peu informés, laissés à l’abandon sur une placette en plein air. La Suisse a évité le pire. Des terroristes bien organisés auraient pu faire un carnage. Heureusement, ce n’était qu’un jeune homme fragile psychologiquement qui pensait recevoir un grade militaire. Je crois que certains respon-

sables de la sécurité auraient plutôt dû perdre le leur.

Il n’y aura pas d’enquête publique, la formule ne fait pas partie de la législation helvétique, mais il faudra bien savoir pourquoi tant de cafouillage, pourquoi la présidente du Conseil des États a été oubliée dans son bureau, pourquoi l’analyse a révélé des traces d’explosifs finalement introuvables, pourquoi n’a-t-on pas su que la personne mise en cause avait des problèmes psychiques, pourquoi... ?

Car c’est là le point commun de ces deux histoires : la santé mentale. Le Québec a une très grande avance sur la Suisse dans ce domaine. Pourtant ce n’est pas encore suffisant.

Pierrot Métrailer
pierrot.metrailer@gmail.com

Carte postale

Lévis, jeudi 16 février 2023

Chères lectrices, Chers lecteurs,

C’est rare que j’écrive le soir. Je suis plutôt du matin. Mais ma semaine a été chargée. Pas facile quand la blonde n’est pas là. Elle aime le soleil, moi pas trop. Donc je n’ai pas eu de problème à la voir partir sur les plages mexicaines avec une amie. Même la semaine de la Saint-Valentin. Je hais cette pseudo fête.

Ça doit être l’âge qui me rend un peu désabusé par ces prétextes festifs commerciaux. Je lui ai acheté des fleurs quelques semaines avant son départ. Elle en aura à son retour. Pour le souper au resto, ce sera pour mon anniversaire. Bref, je m’égare. Finalement, c’est la faute aux animaux si je vous écris en soirée.

Entre un chien, un chat et trois poules, en plus d’une journée de boulot normal, j’ai de la peine à en voir le bout. Je n’ai jamais été très « animaux » dans ma vie. Il y a eu un premier chat à mon installation au Québec. Toupie, ça vous dit tout de suite qu’il était de tout repos. Il était discret. Il a mis six mois avant de venir me voir. Je me suis pris d’affection. Malheureusement, l’âge a eu raison de lui il y a deux ans.

Quelques années après mon arrivée à Québec, j’ai surmonté ma peur des chiens pour en offrir un à ma blonde. Depuis bientôt six ans, Wilson, un corgi royal, est devenu un ami proche, même s’il me fait un peu peur de temps en temps. Au moins, il m’oblige à sortir chaque jour. Sauf quand il a fait près de -40, là il a refusé la marche quotidienne. Je n’ai pas insisté.

Depuis quelques mois, Miro a remplacé Toupie. Un nouveau chat n’était pas dans les plans. Je n’ai pas pu résister quand une amie nous l’a présenté. À peine un mois, il était abandonné en bordure de forêt, plein de puces, les yeux collés. Il m’a fait pitié. Après un passage chez le vétérinaire, la minuscule boule de poil a repris vie. Joueuse insistante, elle me fatigue vite.

Et puis, pour le premier hiver, ma blonde a décidé de garder les poules pour la saison froide. On a acheté un poulailler d’hiver en plus de celui d’été. Saviez-vous qu’une poule résiste à une température de -20? Mais non, je ne leur inflige pas ça. Même lorsque les températures frisaient celle des pôles, grâce à la lampe chauffante, elles ont eu un intérieur tempéré. Il ne faudrait pas que leur eau gèle.

Bref avec toute cette ménagerie, pas le temps de chômer. Vivement que ma blonde revienne pour gérer tout ça. En attendant, vous avez pu faire connaissance avec quelques animaux du Québec. Je vous parlerai une autre fois du huard, de l’orignal et du castor, les vraies vedettes québécoises.

Amicalement,

Pierrot

Publicité

Pour un avenir sans addictions

Pensez à Addiction Suisse en rédigeant votre testament
CCP 10-261-7
www.addictionsuisse.ch

ADDICTION | SUISSE

PRÉVENTION | AIDE | RECHERCHE

La neutralité garantit l'inviolabilité de notre territoire... Vraiment ?

L'actualité nous amène à nous questionner sur notre neutralité. C'est une très bonne chose: une conception figée de la neutralité ne doit pas être comme un gros camion sur l'autoroute qui nous empêche d'avancer. Faut-il dépasser ? Pour le savoir, je vous propose de jeter un coup d'œil dans le rétroviseur de l'Histoire et de regarder la situation des pays neutres en Europe pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Saviez-vous que, sur une vingtaine de pays neutres en 1939, seuls cinq n'ont pas été entraînés dans la guerre et que la Suisse a failli être envahie par deux fois malgré son statut internationalement reconnu ?

Petit rappel: la neutralité suisse a été imposée à la Suisse en 1815 en contrepartie de sa survie en tant que pays, pour éviter son démembrement par les puissances victorieuses: la Russie, le Royaume-Uni et l'Empire austro-hongrois. Auparavant, à la suite de la défaite de Marignan, puis de la guerre de Trente-Ans, la Suisse avait déjà renoncé à prendre part à des conflits externes et à menacer ses voisins.

Notre conception actuelle de la neutralité est très restrictive. Pas de réexportation de munitions vers l'Ukraine par exemple, ce qui fâche nos amis Européens, en première ligne desquels l'Allemagne. Au risque majeur de torpiller notre industrie militaire, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter notre dépendance à l'étranger pour nous fournir en armes en cas de conflit armé.

Selon le DFAE (voir la rubrique «*neutralité*» sur le site internet du DFAE), la *neutralité* (...) constitue un élément générateur de paix et de sécurité en Europe et au-delà. Elle garantit l'indépendance du pays et l'inviolabilité de son territoire. En vertu du droit de la neutralité, la Suisse ne peut participer à une guerre opposant d'autres États. (...) Le droit de la neutralité, qui a été codifié dans les Conventions de La Haye du 18 octobre 1907 et fait partie du droit international coutumier, définit les droits et les obligations d'un État neutre. Le plus important de ces droits est celui à l'inviolabilité du territoire de l'État neutre. Les obligations principales, quant à elles, sont les suivantes:

- s'abstenir de participer à la guerre
- assurer sa propre défense
- garantir l'égalité de traitement des belligérants pour l'exportation de matériel de guerre
- s'abstenir de fournir des marchandises aux belligérants
- s'abstenir de mettre son territoire à disposition des belligérants

En d'autres termes, l'indépendance de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire seraient garantis par notre politique de neutralité, si nous la respectons selon les termes si dessus. Vraiment ?

Prenons un peu de recul et regardons l'Europe de 1938. Juste avant la guerre, il y avait une quinzaine de pays

neutres, sans compter les micro-Etats (Liechtenstein, Andorre, Monaco, San Marino et le Vatican). Que sont-ils devenus entre 1939 et 1941 ?

- Dix pays neutres ont été envahis, auxquels on peut ajouter l'Islande qui appartenait au Danemark:
 - Envahis par le Royaume Uni: l'Islande et les îles Féroé
 - Envahis par l'Allemagne: le Danemark, la Norvège, le Luxembourg, la Belgique, les Pays-Bas et la Yougoslavie
 - Envahis par l'URSS et l'Allemagne: la Lettonie, l'Estonie et la Lituanie
 - Envahie par l'Italie et l'Allemagne: la Grèce
- Cinq pays neutres ont pu rester en paix:
 - L'Irlande
 - Le Portugal
 - L'Espagne
 - La Suède
 - La Suisse (et le Liechtenstein)

On voit que les belligérants, de tous les bords, n'ont pas hésité à envahir la plupart des pays qui avaient déclaré leur neutralité.

Et parmi les cinq neutres qui ont finalement été épargnés, la Suède et la Suisse ont été fortement menacées. Contrairement à la péninsule ibérique et à l'Irlande, géographiquement en marge du conflit, les deux pays étaient complètement encerclés (la Suède avec le blocus du Skagerrak qui bloquait toutes ses voies maritimes). Ils n'ont dû leur salut qu'à une série de compromissions qui leur ont été reprochées après la fin de la guerre. Ainsi, la Suède a massivement exporté son acier en Allemagne par le port norvégien de Narvik. La Suisse, de son côté, a dû maintenir des liens commerciaux et financiers avec les puissances de l'Axe pour pouvoir, notamment, acheter le charbon dont elle avait cruellement besoin.

Le fait le plus grave, du point de vue de la neutralité militaire, a probablement été le passage à travers la Suède de la 163^e division d'infanterie allemande qui a été transférée de Norvège en Finlande par des trains suédois pour aider les Finlandais dans la guerre contre l'URSS. Ce qui a d'ailleurs provoqué

une crise politique majeure en 1941 dans le royaume scandinave.

La Suisse n'est pas restée sans reproche. En 1939-40, le général Guisan a dû tenir compte, lors de la mobilisation, du dénuement d'une armée riche en hommes, grâce au service de milice, mais dépourvue de blindés, sous-dotée en aviation moderne et à peine équipée en artillerie performante. Il a donc concentré ses troupes au nord face au Reich. Car il a passé avec les Français des accords secrets qui prévoient l'intervention de ces derniers dans le Jura en cas d'attaque allemande. L'armistice de Rethondes, en juin 1940, est d'autant plus catastrophique pour lui que le Reich détient les preuves de cette collaboration.¹

Quel beau prétexte pour envahir notre pays !!! Mais de toutes façons Hitler méprisait profondément les petits pays et les neutres, au premier rang desquels la Suisse, qu'il considérait comme étant traître à la Grande Allemagne. Il s'en est probablement fallu d'un cheveu pour que l'opération Tannenbaum (*Sapin de Noël*) soit lancée (voir encadré).

Heureusement pour la Suède et la Suisse, Hitler a finalement décidé de concentrer ses forces ailleurs, notamment – pour faire court – parce que le prix militaire d'une invasion de ces deux pays aurait été bien trop élevé pour le gain économique qu'il aurait pu en tirer.

Vers la fin de la guerre, ce sont les Alliés qui menacent de traverser notre territoire. Le général de Lattre de Tassigny serait bien passé par le Jura pour contourner les défenses allemandes et aller directement sur Belfort. Les Américains auraient bien aimé passer par le Plateau pour prendre les Allemands à revers. Et Staline suggérerait de traverser la Suisse depuis l'Italie pour attaquer l'Allemagne par le Sud.

La conception extrêmement stricte de la neutralité que nous connaissons actuellement date justement de la fin de guerre. Il fallait montrer au monde entier – et tout d'abord aux Alliés – que nous étions vraiment neutres.

Je reviens à ma question: *l'indépendance de la Suisse et l'inviolabilité de*



En rouge les pays neutres en 1939 (la carte indique les frontières avant le déclenchement des hostilités en septembre 1939). Les pays neutres envahis pas les belligérants sont marqués d'une croix.

son territoire sont-elles garanties par notre politique restrictive de neutralité ? L'Histoire nous montre que ce n'est malheureusement pas le cas. Notre sécurité n'est absolument pas assurée par la neutralité (si ce n'est qu'elle nous empêche d'être entraînés dans une guerre par le jeu des alliances). Devant la barbarie absolue d'un Hitler et, plus près de nous, d'un Poutine, c'est une illusion de croire que le droit international seul nous protégerait.

C'est justement en contribuant à faire respecter le droit international par la force s'il le faut, et en premier lieu l'inviolabilité des frontières, que la Suisse défendrait le mieux sa propre sécurité. Par exemple en exportant du matériel de guerre en Ukraine pour lui permettre de se défendre. Cela permettrait accessoirement de renforcer notre industrie domestique de l'armement, ce qui est déterminant pour garder notre indépendance en cas de conflit.

La neutralité ne doit pas être une vache sacrée. Elle ne doit pas non plus être un élément folklorique à mettre au rang de nos mythes fondateurs, au même titre que Guillaume Tell et le serment du Grütli. Elle doit être un moyen et non une fin en soi. Elle doit être discutée régulièrement, elle doit évoluer avec notre temps. Le coup d'œil dans le rétroviseur que je viens de vous proposer permet de mieux comprendre en quoi elle est utile et valable, et en quoi il faut la dépasser dans sa version restrictive actuelle. Tout en gardant les éléments essentiels que sont l'indépendance, la cohésion nationale et la promotion de la paix dans le monde.

Gilbert Bapst, Vouvry

Opération Tannenbaum

Hitler avait exprimé très clairement son opinion sur notre pays: *Les Suisses étaient les ennemis mortels de la nouvelle Allemagne*. Il décrivait la Suisse comme *un bouton sur le visage de l'Europe* et comme un État qui n'avait plus le droit d'exister¹.

Après l'invasion de la France en mai-juin 1940, l'Etat-Major allemand a établi un plan d'attaque contre la Suisse baptisé opération Tannenbaum.

Ce plan ne fut jamais exécuté.

Pourquoi Hitler a-t-il renoncé ? On ne le saura probablement jamais avec certitude. Il y a plusieurs théories, y compris que Hitler aurait jugé plus intéressant de garder la Suisse comme refuge pour l'or des nazis et les criminels de guerre. Cela supposerait que le Führer aurait envisagé une défaite, ce qui me paraît totalement contraire à sa mentalité. Il est plus probable qu'il a finalement préféré concentrer ses forces sur des fronts plus stratégiques.

Personne ne retient l'hypothèse que Hitler ait renoncé à l'invasion parce que la Suisse était neutre.

¹ Voir l'article Opération Tannenbaum sur Wikipedia.

Le déficit 2022 de la Confédération

Évolution des recettes

Tableau: Évolution des recettes (en millions de francs, par rapport au compte 2021 et au bud- get 2022)

en millions de francs	C 2021	B 2022	C 2022	Écart p.r. au C en mio	Écart p.r. au C en %	Écart p.r. au B en mio	Écart p.r. au B en %
Recettes totales	76'080	78'643	76'868	789	1.0	-1'774	-2.3
dont:							
Taxe sur la valeur ajoutée	23'553	23'510	24'679	1'126	4.8	1'169	5.0
Impôt fédéral direct	25'393	26'253	26'331	937	3.7	78	0.3
Impôt sur le bénéfice	12'718	13'722	13'623	905	7.1	-99	-0.7
Impôt sur le revenu	12'676	12'531	12'708	32	0.3	177	1.4
Impôt anticipé	4'900	7'080	3'888	-1'012	-20.7	-3'192	-45.1
Droits de timbre	2'608	2'075	2'483	-125	-4.8	408	19.7
Impôt sur les huiles minérales	4'554	4'690	4'434	-121	-2.7	-257	-5.5
Impôt sur le tabac	2'257	2'031	2'082	-176	-7.8	51	2.5
Recettes non fiscales et extraordinaires	5'672	5'571	5'766	94	1.7	196	3.5

Les recettes totales de la Confédération ont augmenté de 1,0 % par rapport à l'an- née précédente, soit nette- ment moins que le produit intérieur brut (PIB) nominal, dont le groupe d'experts de la Confédération estimait la croissance à 5,3 % en dé- cembre 2022. Constituant les principales recettes, le produit de la taxe sur la va- leur ajoutée (TVA) et celui de l'impôt fédéral direct (IFD) ont connu une évolution légè- rement moins marquée que l'économie tandis que l'impôt anticipé (IA) a généré moins de recettes.

- TVA(24,7milliards, +4,8%): les recettes ont enregis- tré une nette progression, comparable à celle de la croissance économique nominale. Cette augmen- tation est due essentiel- lement aux importations, influencées par le fort ren- chérissement au niveau international.
- IFD(26,3milliards, +3,7%): la plus grande part des recettes remonte à l'année fiscale 2021, qui porte en- core fortement l'empreinte de la pandémie de CO-

VID-19. Après leur forte progression de l'année précédente, les recettes issues de l'impôt sur le revenu ont affiché une sta- gnation (+ 0,3 %), alors que le produit de l'impôt sur le bénéfice a enregis- tré une croissance accé- lérée (+ 7,1 %). Pour ce qui est de ce dernier, les principaux contribuables semblent avoir été à peine touchés par la pandémie.

- IA (3,9 milliards, - 20,7 %): pour la troisième année consécutive, les recettes sont restées faibles à cet égard, même si les ren- trées fiscales ont dépas- sé pour la première fois les 40 milliards (2021: 34 milliards), dont près de 11 milliards découlent de rachats d'actions (2021: 7 milliards) et seront très cer- tainement récupérés par les contribuables concer-

nés et donc conservés par la Confédération à titre de recettes. Eu égard au recul de cette valeur empirique (2021: 19,5 %), on estime actuellement que des re- cettes trop élevées ont été comptabilisées et que trop peu de provisions ont été constituées en 2020 et 2021, ce qui grève le résul- tat 2022 (- 0,4 milliard). La nette détérioration par rap- port aux prévisions appa- rue dans le décompte final de l'année 2019 se traduit par une correction supplé- mentaire de l'estimation (- 1,4 milliard). En tenant compte des corrections et des recettes issues de la procédure de déclaration (0,4 milliard), les recettes s'élèvent à 3,9 milliards en 2022.

- Droits de timbre (2,5 mil- liards, - 4,8 %): bien que le record de l'année pré- cédente n'ait pas été at- teint, les recettes sont restées élevées. Le droit de timbre de négociation (1,5 milliard) pesant sur l'achat et la vente de titres (actions, obligations, etc.) a été déterminant à cet égard. Le droit de timbre

d'émission sur le capital propre (0,3 milliard) était également légèrement plus bas que l'année pré- cédente, alors que le droit de timbre sur les primes d'assurance (0,8 milliard) a augmenté.

- Impôt sur les huiles miné- rales (4,4 milliards, - 2,6 %): le niveau des prix rela- tivement élevé, la diffé- rence de prix par rapport à l'étranger (remise sur le carburant à l'étranger) et le nombre croissant de véhi- cules électriques en circu- lation se sont traduits par un recul puisque l'impôt sur les huiles minérales est prélevé en fonction de la quantité (par litre). Depuis 2009, les recettes n'ont d'ailleurs cessé de baisser dans ce domaine.
- Impôt sur le tabac (2,1 milliards, - 7,8 %): après la levée des mesures CO- VID-19, l'achat de ciga- rettes meilleur marché à l'étranger ou dans les bou- tiques hors taxes a repris. En outre, la consomma- tion de produits du tabac moins fortement imposés a progressé (notamment

tabac à coupe fine, pro- duits du tabac à chauffer).

- Recettes non fiscales et extraordinaires (5,8 mil- liards, + 1,7 %): en 2022, les bénéfices distribués par la BNS sont restés au même niveau que l'année précédente (part de la Confédération de 2 mil- liards). Sur cette part, un montant de 1,3 milliard a été comptabilisé à titre de recettes extraordinaires. Dans cette catégorie de recettes, la croissance résulte notamment de la hausse de la contribution des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF; + 27 millions), contri- bution dont le montant est lié à la croissance écono- mique et au renchérisse- ment.

sociale (migration, AVS, AI), de la sécurité (dépenses d'armement), de la formation et de la recherche (mesures d'atténuation Horizon) ainsi que dans les autres groupes de tâches (redistribution du produit de la taxe sur le CO2, sécurité de l'approvision- nement en énergie notam- ment).

Au total, 4 milliards ont été comptabilisés comme dé- penses extraordinaires au sens de l'art. 15 de la loi sur les finances de la Confédéra- tion, dont 3,3 milliards pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et 0,7 milliard pour accorder des forfaits d'aide sociale aux personnes en quête de protection pro- venant d'Ukraine. Ce mon- tant est imputé au compte d'amortissement.

- Relations avec l'étranger – coopération internationale (3,8 milliards, + 0,2 %): les dépenses se sont mainte- nues au niveau de l'année précédente. Si davantage de fonds ont été alloués à l'aide humanitaire et ali- mentaire en Ukraine (+ 150 millions), les charges requises pour les mesures de lutte contre la pandé- mie à l'étranger ont quant à elles diminué par rapport à l'année précédente.
- Sécurité (6,4 milliards, + 8,1 %): en 2022, les dé- penses ont crû de plus de 8 % (+ 479 millions) dans le domaine de la sécuri- té. La majeure partie de cette augmentation dé- coule des dépenses sup- plémentaires dans le do- maine de l'armement pour l'acquisition de nouveaux avions de combat et d'un système de défense sol- air.

Évolution des dépenses

Les dépenses de la Confé- dération ont reculé de 7,1 milliards par rapport à l'année précédente, pour atteindre 81,2 milliards (- 8,1 %). En 2022, le niveau des dé- penses a été moins marqué que les années précédentes par la lutte contre la pan- démie de COVID-19. Dans ce domaine, un montant de 3,7 milliards a été utili- sé. Par contre, la guerre en Ukraine a entraîné des dé- penses supplémentaires. La Confédération a employé un montant de 1,2 milliard à ce titre, avant tout pour l'hé- bergement des personnes en quête de protection à la suite de ce conflit.

Les dépenses ordinaires ont affiché une augmenta- tion principalement dans les domaines de la prévoyance

Publicité

de la création à la publication...
un seul interlocuteur

graphi|design.ch

Route des Colantzes 29 | 1965 SAVIÈSE
info@graphidesign.ch | 078 602 72 42

CRÉATION | CONCEPTION | PUBLICATION

communiquer visuellement et efficacement, c'est

- une identification visuelle de votre société adaptée à tous vos projets
- une publicité ciblée pour valoriser votre société
- une conception complète d'un projet jusqu'à sa réalisation

c'est surtout

- une compétence à votre écoute dès le premier contact jusqu'à la publication de votre projet
- de l'expérience en matière de mise en page professionnelle

dans le détail

Tableau: Évolution des groupes de tâches (en millions de francs, par rapport au compte 2021 et au budget 2022)

en millions de francs	C 2021	B 2022	C 2022	Écart p. r. au C		Écart p. r. au B	
				en mio	en %	en mio	en %
Dépenses par groupe de tâches	88'281	80'961	81'150	-7'131	-8.1	189	0.2
dont dépenses ordinaires	75'950	77'716	77'152	1'202	1.6	-564	-0.7
dont dépenses extraordinaires	12'331	3'245	3'998	-8'333	-67.6	753	23.2
Relations avec l'étranger	3'816	3'668	3'825	9	0.2	157	4.3
Sécurité	5'927	6'419	6'406	479	8.1	-13	-0.2
Formation et recherche	7'528	8'487	7'907	379	5.0	-580	-6.8
Prévoyance sociale	30'222	25'040	26'576	-3'646	-12.1	1'536	6.1
Trafic	10'801	10'873	10'693	-108	-1.0	-180	-1.7
Agriculture et alimentation	3'660	3'676	3'659	-1	-0.0	-17	-0.5
Finances et impôts	11'620	11'391	11'341	-279	-2.4	-50	-0.4
Autres groupes de tâches	14'706	11'407	10'743	-3'963	-26.9	-664	-5.8

- Formation et recherche (7,9 milliards, + 5,0 %): la Confédération a investi quelque 380 millions de plus qu'en 2021 dans la formation et la recherche. Cette hausse est imputable avant tout à l'introduction de mesures d'atténuation en raison de la non-association de la Suisse à «Horizon Europe» (+ 266 millions).
 - Prévoyance sociale (26,6 milliards, - 12,1 %): abstraction faite des dépenses qui concernent l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (0,7 milliard) et l'allocation pour perte de gain due au CO-
- VID-19 (0,3 milliard), les dépenses ont augmenté de près de 1,6 milliard dans ce groupe de tâches. Sur cette somme, plus de 1 milliard a été consacré au domaine de la migration, notamment sous la forme de forfaits globaux pour des personnes en quête de protection en provenance d'Ukraine et d'autres requérants d'asile ainsi que de mesures d'intégration. En matière d'assurances sociales, la contribution de la Confédération à l'AVS a crû parallèlement au nombre de rentes versées (+ 190 millions). De plus, la part du pour-cent de TVA revenant à l'AVS (+ 146 millions)
- Trafic(10,7milliards,-1,0%): les dépenses relatives au trafic sont inférieures de 108 millions à celles de 2021, principalement en raison de la diminution des dépenses consacrées à la lutte contre la pandémie, qui, de 589 millions en 2021, ont passé à 285 millions en 2022. Abstraction faite de ces mesures, les dépenses relatives au trafic ont augmenté de 195 millions (+ 1,9 %). Le
- principal vecteur de cette évolution est la hausse de l'apport au FIF (+ 213 millions). L'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération a quant à lui baissé par rapport à l'année précédente dans le sillage de la baisse du produit de l'impôt sur les huiles minérales (- 105 millions).
- Agriculture et alimentation (3,7 milliards, 0,0 %): les dépenses consacrées à ce groupe de tâches ont été, dans l'ensemble, équivalentes à celles de 2021.
 - Finances et impôts (11,3 milliards, - 2,4 %): les dé-
- penses relatives aux intérêts passifs ont augmenté en raison du niveau plus élevé des taux d'intérêt (+ 124 millions). Les parts de tiers aux recettes de la Confédération ont affiché un recul net de 0,5 milliard: si, du côté de l'IFD, l'évolution positive s'est traduite par un relèvement des parts des cantons, une diminution a été enregistrée du côté de l'IA. De plus, l'effet spécial lié au remboursement de la TVA perçue sur les redevances de réception de radio et de télévision était limité à 2021 (- 186 millions). Les dépenses liées à la péréquation financière ont été plus élevées qu'en 2021 en raison de l'augmentation des mesures d'atténuation temporaires planifiée dans le cadre de la réforme de la péréquation financière (+ 126 millions).
- Autres groupes de tâches (10,7 milliards, - 26,9 %): le fort recul des dépenses (env. - 4 milliards) dans les autres groupes de tâches (conditions institutionnelles et financières, culture et loisirs, santé, environnement et aménagement du territoire, économie) est notamment
- influencé par l'arrivée à terme des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Le coût de celles-ci s'élevait au total encore à 2,4 milliards en 2022 et a nettement diminué par rapport à l'année précédente notamment en ce qui concerne les contributions pour les cas de rigueur destinées aux entreprises et les frais liés aux tests de dépistage et aux vaccins. Les dépenses relatives à l'activité ordinaire de l'État ont été supérieures de près de 0,6 milliard à celles de 2021, en particulier dans les domaines de l'énergie (+ 195 millions: centrales de réserve et programme Bâtiments), de l'environnement (+ 200 millions: redistribution du produit de la taxe sur le CO2 et la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles) ainsi que des prestations internes de l'administration fédérale (bâtiments, logistique, informatique).

Publicité

Une famille eSUV électrisante.



All-New TUCSON Hybrid 4x4 | New KONA Electric | NEXO Fuel Cell | New SANTA FE Hybrid 4x4.

*La garantie usine européenne Hyundai de 5 ans avec kilométrage illimité est seulement valable pour les véhicules acquis par un client final chez un partenaire officiel Hyundai (en Suisse et dans l'Espace économique européen), selon les conditions dans le document de garantie. - La garantie pour la batterie haute tension est valable pour 8 ans ou 160000 km. - Plus d'informations sur hyundai.ch/garantie



Clip Automobiles SA, Route Cantonale 32, 1964 Conthey
Tél. +41 27 346 64 24 / www.clipautomobiles.ch



Ça s'est passé en fév

Le 17 février 1839, le peuple

Le destin des institutions valaisannes fut de tout temps scellé sans le consentement de sa population. C'était d'abord l'affaire de l'Évêque comte et préfet du Valais, ensuite celle de la Maison de Savoie, puis des «Magnifiques et Souverains Seigneurs» de la République des VII-Dizains, plus tard de l'ambition napoléonienne et enfin du Congrès de Vienne et des Hautes puissances alliées contre Napoléon. Enfin, advient un événement historique lorsque le dimanche 17 février – un jour à marquer d'une pierre blanche – le peuple valaisan est appelé, pour la première fois de son histoire, à faire acte de souveraineté en se prononçant sur la loi fondamentale qui va désormais gouverner sa destinée.

Les citoyens ont la parole

Il a suffi d'une quinzaine de jours à des Constituants déterminés du bienfondé de leurs exigences d'égalité pour élaborer une constitution en adéquation avec les besoins du temps et conforme à la demande du peuple. Certes, les citoyens avaient exprimé leurs souhaits d'améliorations au cours des assemblées d'août 1838. Le dimanche 17 février, les citoyens valaisans qui jouissent du libre exercice de leurs droits politiques (conformément aux lois existantes) sont appelés à se prononcer sur l'acceptation ou le rejet du projet de la constitution; ils émettront leur vote de vive voix, par oui ou par non, devant les membres du bureau électoral, tenu à l'écart mais sous les yeux de l'assemblée (L'introduction du bulletin de vote aura lieu à l'occasion des élections communales du dimanche 14 janvier 1855).

Cette consultation comporte la particularité de permettre à chaque citoyen, tout en acceptant l'ensemble de la constitution, de néanmoins en rejeter un ou plusieurs articles. Ainsi, un article refusé par la majorité des citoyens serait retiré de la Constitution, sauf si la Constituante venait à soumettre d'autres propositions. Un autre aspect particulier caractérise cette votation: les citoyens qui n'exercent pas leur droit sont considérés comme «acceptants»; cette manière de comptabiliser les votes est pratiquée par quelques cantons lors de leur régénération.

Dans son édition du 16 février, à la veille de ce scrutin historique, le Bulletin de la Constituante, lance un vibrant appel aux «Citoyens valaisans». Son rédacteur, Alphonse Morand, leur rappelle que le moment est arrivé de se prononcer sur le sort de la constitution qui leur est proposée par l'assemblée constituante. Morand est persuadé que «tous les bons citoyens» sentent que le 17 février le peuple valaisan doit se faire honneur.

Le peuple valaisan s'est prononcé

Lors de sa séance extraordinaire du 28 février, consacrée au dépouillement des votes du 17, le Président de la Constituante, Joseph Hyacinthe Barman, déclare que désormais, avec la nouvelle constitution le peuple exercera pleinement sa souveraineté: il nommera, par l'intermédiaire d'électeurs choisis par lui, ses députés au Grand Conseil et ses membres du Tribunal du dizain; tout changement de la Constitution sera soumis à son approbation; le droit de référendum et de pétition, l'autorise à s'opposer à la mise en

vigueur de lois qui ne lui conviendraient pas.

Le nombre de citoyens figurant sur les procès-verbaux, dûment vérifiés et reconnus valides, s'élève à 10 187 d'où une majorité absolue de 5 094; 6 896 citoyens ont voté en faveur du projet de constitution, 1 156 se prononcés négativement et 2 135 n'ont pas exercé leur droit civique. Ainsi, le nombre des «acceptants» se monte à 9 031 suffrages (soit les 6'896 qui ont voté oui auxquels s'ajoutent les 2 135 abstentionnistes), ce qui représente un excédent de majorité de 3 937 votes; ainsi le nombre de votes en

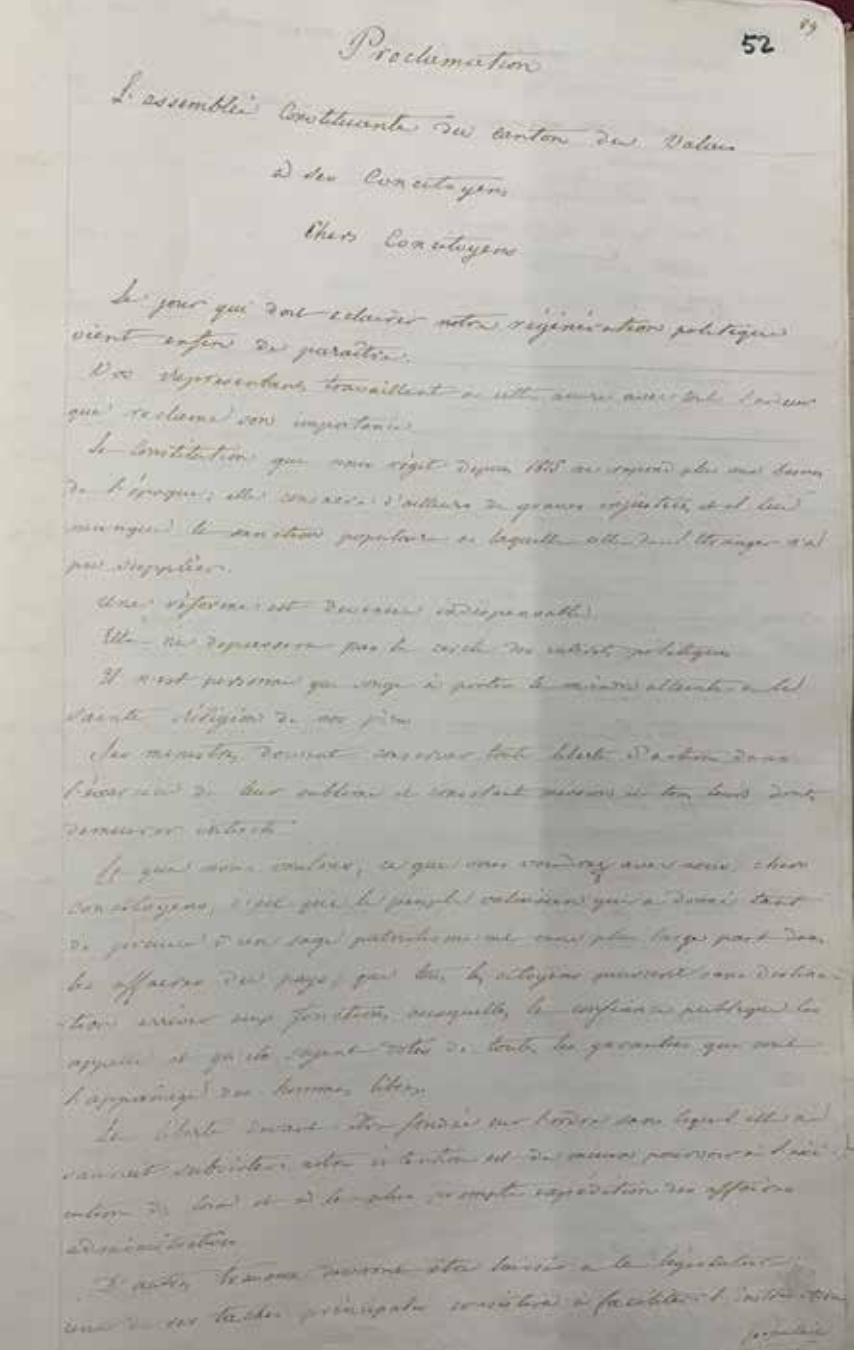
faveur de la constitution excède celui de la majorité des votants de l'ensemble du canton. Le Président de la Constituante, Joseph Hyacinthe Barman, fait remarquer que même en déduisant les abstentionnistes, la majorité absolue est atteinte. L'assemblée Constituante déclare à l'unanimité que la Constitution du 30 janvier 1839 a été acceptée par la majorité du peuple valaisan et qu'elle devient la charte fondamentale de l'État. Il est cependant regrettable de constater que les dizains orientaux, mal conseillés par leurs élites aristocratiques, se soient abstenus de contribuer à l'œuvre de la régénération des institutions du pays et s'obstinent à demeurer fidèle à la Constitution de 1815.

Il est intéressant d'observer combien les citoyens ont fait amplement usage de leur droit en s'opposant à certains articles. Toutefois, si sur les 77 articles de la constitution, 46 ont été refusés aucun n'a obtenu la majorité requise pour modifier la constitution. Celui relatif à l'élection des députés au Grand Conseil

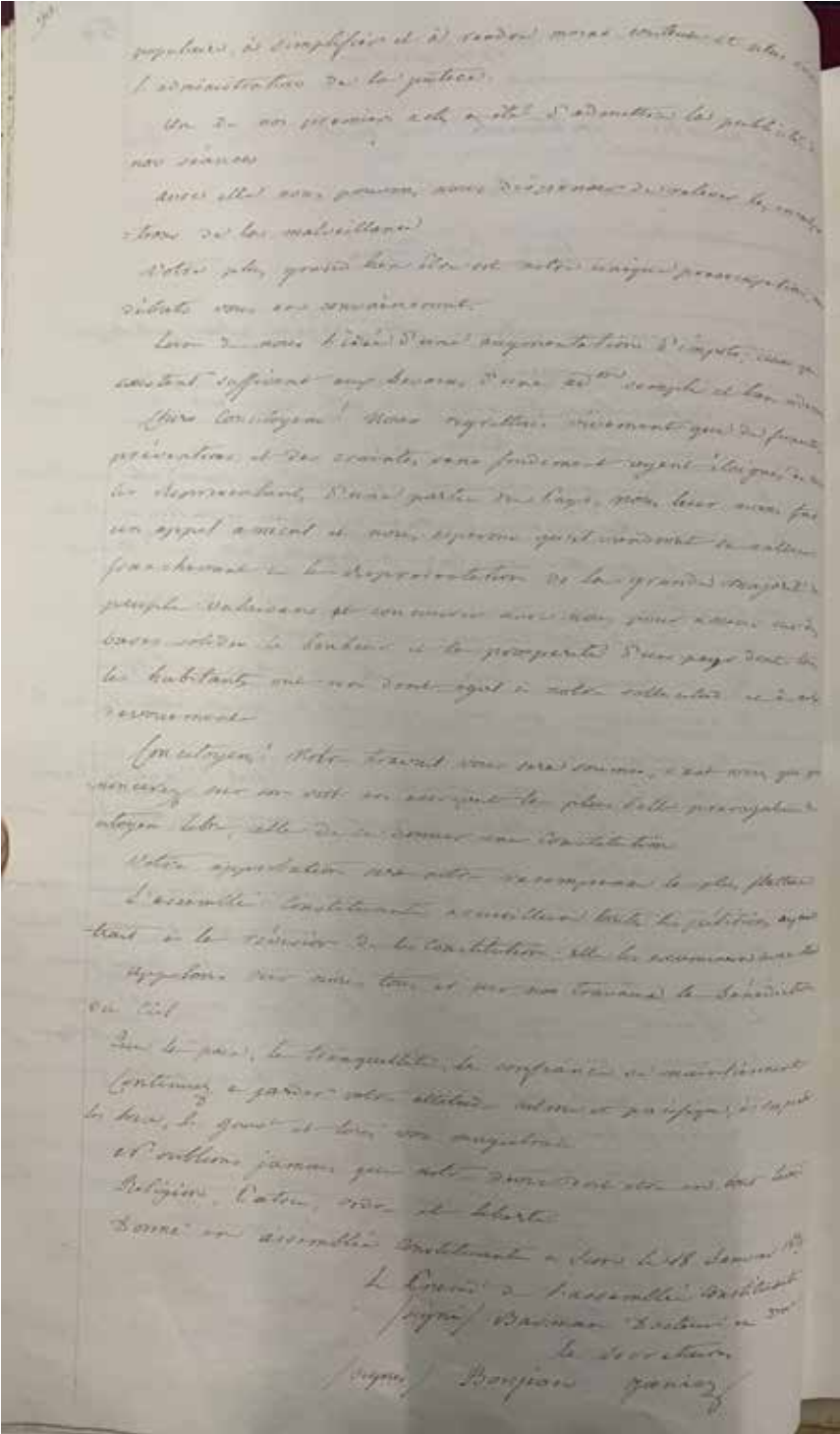
par les collèges électoraux (scrutin à deux niveaux) rencontre le plus important rejet; le dizain d'Entremont qui était intervenu au cours des débats en faveur d'une élection directe par les assemblées primaires remporte la palme avec 1 495 refus.

Les résultats par dizain

Hérens – Le dizain d'Hérens refuse la constitution par 704 voix contre 628. Les votations sont reconnues régulières à l'exception de quelques cas d'irrégularités: À Evolène, 76 citoyens attachés à la cause de la justice confirment leur adhésion à la constitution par une lettre adressée au président de la Constituante. A Ayent, le secrétaire du conseil a été brutalement destitué de ses fonctions au cours du scrutin et remplacé par un autre citoyen nommé par l'assemblée. À Hérémence, cinq citoyens, convaincus du danger à manifester leur opinion favorable à la constitution au bureau de vote, témoignent leur adhésion par une lettre.



Proclamation ; AEV 1001-17 Protocole de l'Assemblée constituante de 1839



vrier

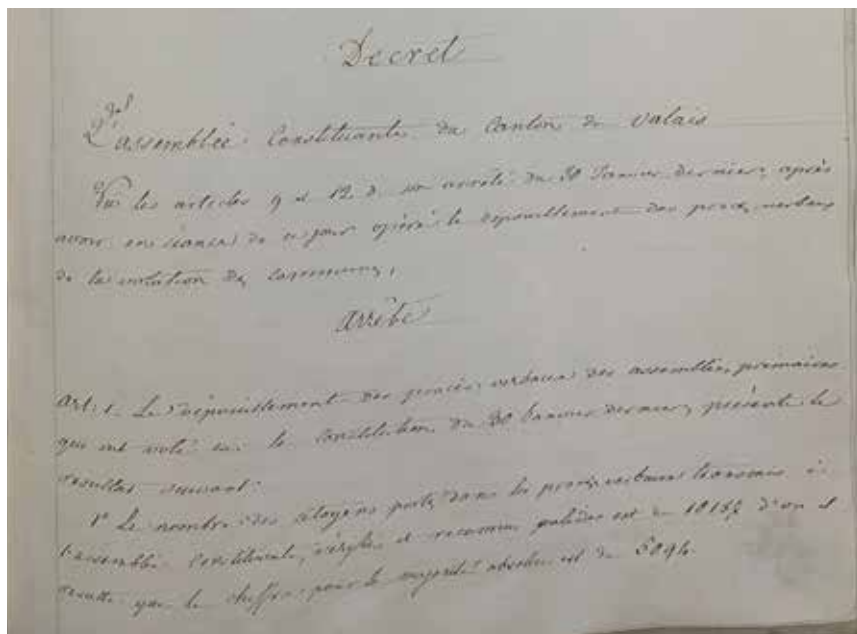
e souverain décide de son destin

Sierre – Les communes de Saint-Léonard, Lens, Grône, Granges, Chalais et Chippis qui avaient rejoint la Constituante, malgré l'opposition de leur conseil de dizain, refusent la constitution par 133 suffrages contre 63.

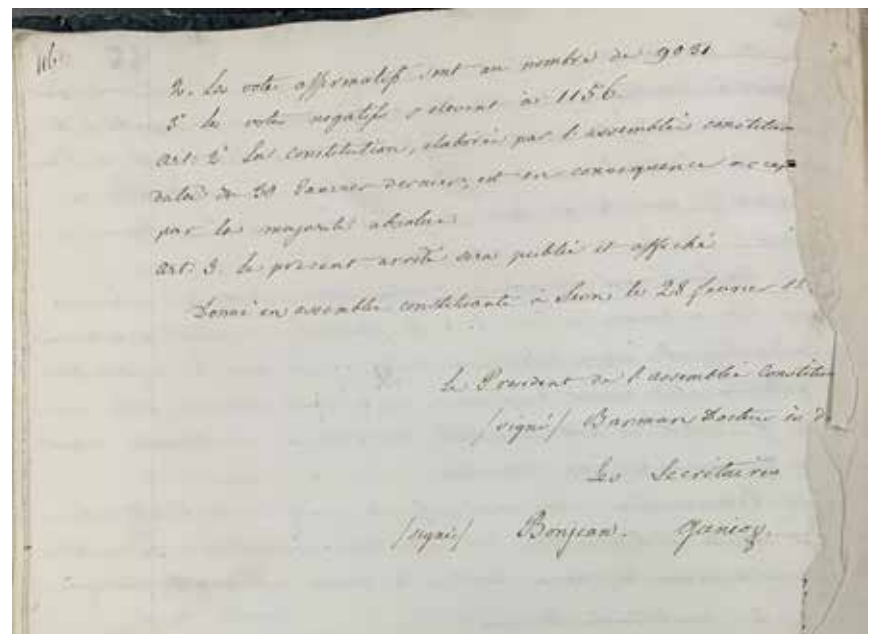
Conthey – Les procès-verbaux des quatre communes (Conthey, Nendaz, Chamoson et Ardon) sont reconnus conformes; il en résulte l'acceptation de la constitution par 1 205 voix contre 230.

Entremont – Tous les procès-verbaux sont conformes. 2 582 citoyens se sont prononcés en faveur de la constitution contre 5 qui la refusent. 44 citoyens de la commune de Bagnes n'ont pu participer à la votation (retenus dans les alpages pour soigner le bétail atteint d'une maladie) communiquent leur adhésion à la nouvelle constitution par lettre au président de la Constituante.

Martigny – 1 866 suffrages sont exprimés en faveur de la constitution contre 5.



La Constitution du 30 janvier 1839 est acceptée ; AEV 1001-17 Protocole de l'Assemblée constituante de 1839



Saint-Maurice – 1 309 votants se sont exprimés en faveur de la constitution contre quatre.

Monthey – Les communes de ce dizain acceptent la constitution par 1197 voix contre 1. Les procès-verbaux relèvent quelques irrégularités: 80 citoyens, probablement

du village de Champéry, craignant d'exprimer leur opinion favorable à la constitution, ne se sont pas présentés au bureau de vote et font connaître leur acceptation par lettre au président de la Constituante. À Troistorrents des citoyens qui n'ont pas été admis à voter, déclarent accepter la dite-constitution, dans une lettre du 20 février adressée au président de la Bourgeoisie de Monthey Félix Adrien Pottier. À Colombey, 31 citoyens absents le jour de la votation confirment leur adhésion par lettre. Une particularité: tout citoyen du canton se trouvant à Monthey le jour de l'assemblée

y sera admis à donner son vote; ainsi 7 citoyens de Troistorrents se trouvant au chef-lieu ont déclaré accepter la constitution, ainsi que deux journaliers, domiciliés à Sion, François et Jean Moret, ont fait de même.

Sion – 181 pour 74 contre.

Les citoyens des dizains de Martigny, Entremont, Saint-Maurice et Monthey acceptent la constitution à une très large majorité; ensemble ils ne comptabilisent qu'une quinzaine d'opposants. Seules les communes de Lens, Saint-Léonard et

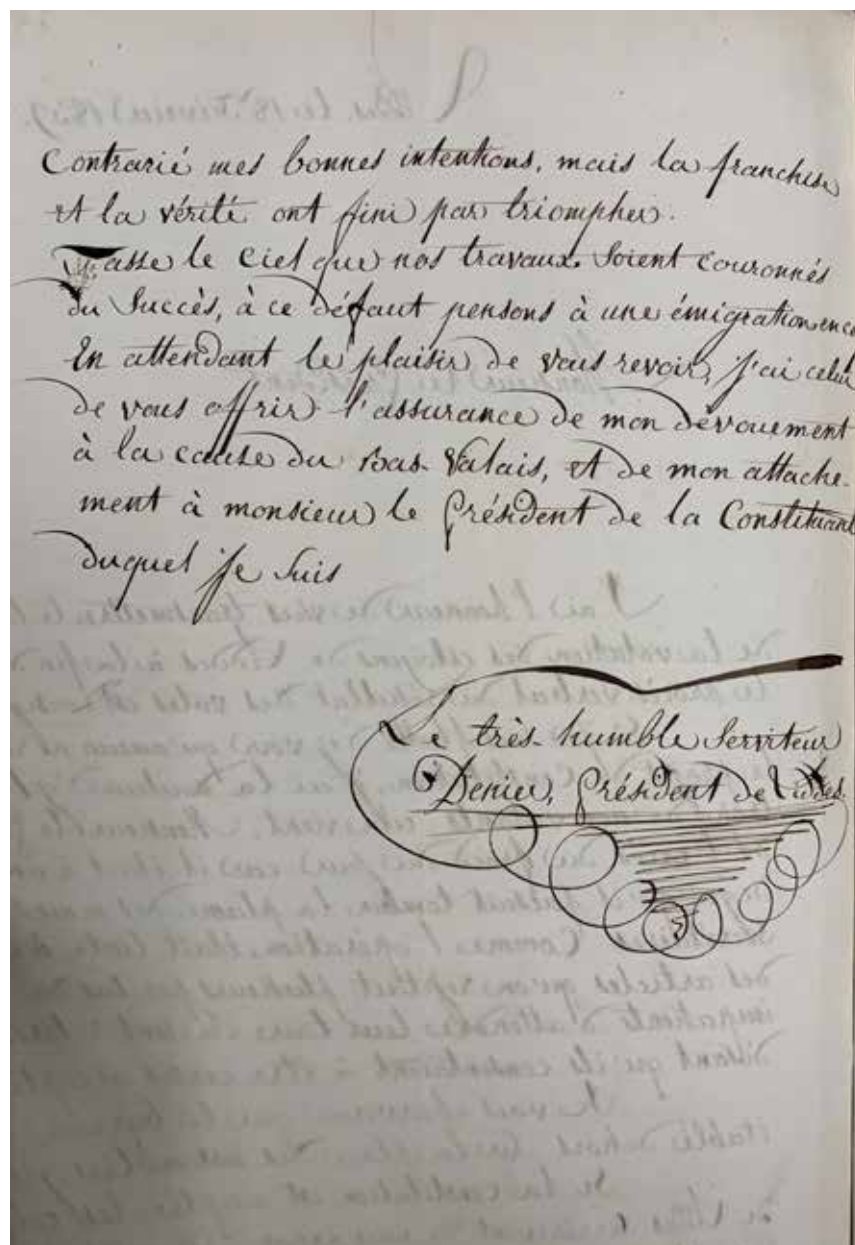
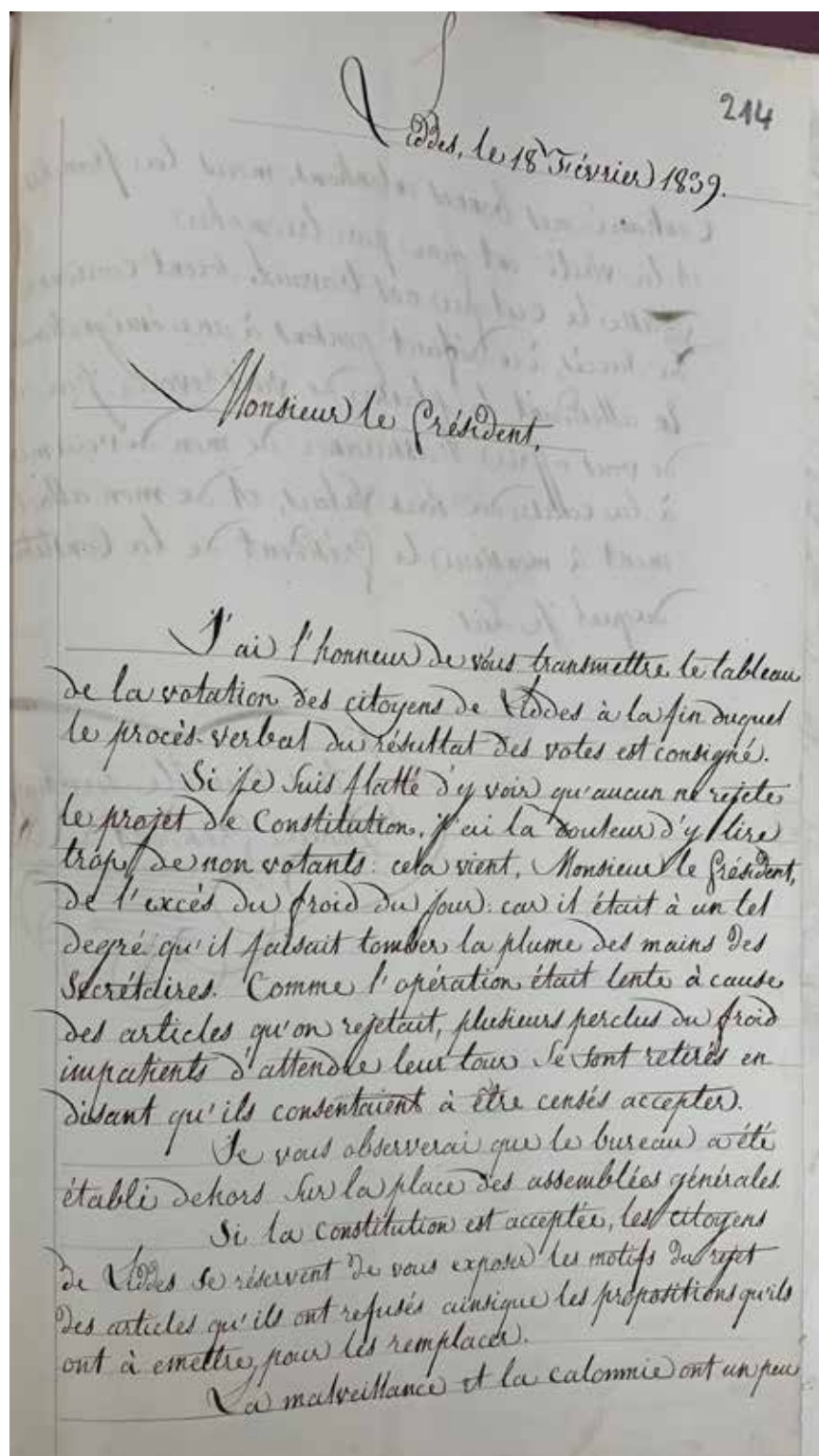
Chalais du dizain de Sierre et celui d'Hérens refusent la Constitution du 30 janvier.

C'est la faute au froid !

En ce qui concerne la participation au scrutin, il est intéressant d'apprécier les commentaires adressés au Président de la Constituante par le président de la commune de Liddes, Etienne Denier. S'il est satisfait qu'aucun Lidderrain ne rejette le projet de constitution, il regrette le nombre élevé de citoyens qui se sont abstenus. Ce sont les conditions météorologiques qui sont responsables de la faible participation; le bureau électoral est installé sur la place public; la température glaciale de ce 17 février «faisait tomber la plume des mains des secrétaires»; une situation qui a également découragé de nombreux citoyens, transis de froid, d'attendre leur tour et qui ont préféré s'en retourner dans leurs foyers tout en déclarant «qu'ils consentaient à être censés accepter». Enfin, le président Denier prie le ciel pour que les travaux de la Constituante soient couronnés de succès à défaut de quoi il va jusqu'à envisager le recours à l'émigration.

La semaine prochaine nous relaterons les revendications des Charratins à l'égard de l'attitude des autorités de Martigny le Bourg.

robert giroud



Émouvant constat d'Etienne Denier, président de la Commune de Liddes ; AEV 1001-17 Protocole de l'Assemblée constituante 1839

Débat d'idées

Hérésies alimentaires et oublis coupables !

Depuis que le monde est monde, il y a des hérésies diverses, mais celles à la mode deviennent franchement à classer dans le règne du n'importe quoi !

Oublier la proximité, la traçabilité et ce qui fait le tissu local ou régional en termes de productions et de valeurs pour le commerce local, voire régional. La mode de se débarrasser, ne pas penser plus loin que son bout du nez et ne pas regarder les dégâts directs et collatéraux en se voilant la face deviennent légions.

Dans ce rayon, les EMS, structures scolaires, hospitalières, les entreprises et autres, certains, mais heureusement pas tous, font très fort en ces temps. Le monde de l'oubli règne en maître. Les Ponces Pilates s'en lavent les mains, oubliant l'essentiel.

Cet essentiel qui est de faire vivre les commerces locaux et régionaux, les acteurs de proximité que sont les agriculteurs, maraîchers, bouchers, boulangers, laitiers, fromagers et autres encore. Ceux qui payent des impôts sous formes diverses aux collectivités publiques et font vivre ces dernières de diverses manières.

Alors vive le règne des sociétés de services de la restauration, très souvent basées à des kilomètres. Ceux qui vont mettre dans les assiettes du poulet de Hongrie, des lapins de Pologne, du bœuf ayant traversé l'océan, des perches du Nil, des fruits ayant fait des trajets inutiles, des légumes et des fromages qui ne viennent pas d'à côté.

Du pain et des produits de boulangerie souvent importés ou congelés, mais aussi faisant des trajets, alors que le petit boulanger du coin pourrait livrer tout cela.

L'hérésie est donc au rendez-vous et ne vous étonnez pas d'être les responsables de la mort des artisans et des producteurs de l'alimentation, car vous êtes en définitive des ambassadeurs de la mal bouffe. Certes, vous n'en avez rien à battre, mais n'oubliez pas votre responsabilité politique et sociale, car vous allez vous faire rattraper. Dans les urnes peut-être ?

Bernard Pignat, ancien Député VLR Vouvry

Décès

- Tiziana Di Pietro 54 ans, Bramois
- Germain Rey 78 ans, Lens
- Charlotte Briguet 84 ans, Sion
- André Pont 91 ans, La Tour-de-Peilz
- Simone Iten 96 ans, Bramois
- Alice Zurmühle-Tschopp 96 ans, Sierre
- Nadia Pezzulo 52 ans, Sierre
- Rosemarie Héritier 69 ans, Savièse
- Joseph Clerc 71 ans, Aproz
- Jean-Jacques Barman 69 ans, Monthey
- Daniel Emery 67 ans, Lens
- Monique Widmer-Duchoud 97 ans, Monthey
- Michel Alter 89 ans, Finhaut
- Jean-Jacques Sauthier 75 ans, Conthey
- Carmen Genoud-Aubert 88 ans, Chamoson
- Jean Rudaz 90 ans, Veyras
- André Michaeli 89 ans, Trient
- Jeannine Rossir 90 ans, Chalais
- Serge Pillat 75 ans, Sierre

- Rémy Gasparoly 79 ans, Le Châble
- Lina Bianchi 94 ans, Sion
- Marie-Rose Malpeli-Dubuis 86 ans, Saxon
- Jean-Jacques Annen 88 ans, Le Bouveret
- Pierre-Yves Bourgeois 50 ans, Ravoire
- Nadine Monnet 62 ans, Le Bouveret
- René Magnin 87 ans, Venthône
- Armand Fracheboud 87 ans, Vionnaz
- Michelle Bruttin 89 ans, Grône
- Louise Favre-Burket 93 ans, Baar-Nendaz
- Alexandre René Rey 97 ans, Vernier
- Maurice Boulnoix 91 ans, Vétroz
- Josiane Anex 77 ans, Chamby
- Lucette Mouillet 94 ans, Vétroz
- Irène Rey-Lovisa 84 ans, Martigny
- Aimé Bonvin 86 ans, St-Léonard
- Eric Franchini 49 ans, Martigny
- Roselys Morand-Haas 88 ans, St-Léonard

Cinéma

SIERRE www.cinesierre.ch

Le Bourg 027 455 01 18
Greta Gratos : 24.02 à 18 h, réalisé par Séverine Barde, 12 ans / Astérix & Obélix – L'Empire du Milieu : 25.02 à 18 h et 20 h 30 ; 26.02 à 17 h et 19 h ; 28.02 à 20 h 30, 8 ans / Lettre à moi-même : 27.02 à 18 h, réalisé par Omar Gabriel, 12 ans

Le Casino 027 455 14 62
Ant-Man et la Guêpe – Quantumania (3D) : 24-25-27-28.02 à 20 h 30 ; 26.02 à 19 h, 12 ans / Alibi.com 2 : 24-25.02 à 18 h ; 26.02 à 17 h, 12 ans

SION www.cinesion.ch

Arlequin 027 322 32 42
Astérix & Obélix, L'Empire du Milieu : 24-28.02 à 18 h ; 25-27.02 à 20 h 30 ; 26.02 à 16 h 30, 8 ans / Sacrées Momies : 24-25.02 à 15 h 30 ; 26.02 à 11 h 30 et 14 h, 6 ans / Alibi.com 2 : 24-28.02 à 20 h 30 ; 25-27.02 à 18 h ; 26.02 à 19 h, 12 ans

Lux 027 322 15 45
Le Nid du Tigre : 24-25.02 à 15 h ; 26.02 à 14 h 30, film d'aventure italien, 6 ans / Les Choses Simples : 24-25-27-28.02 à 17 h 30 ; 26.02 à 17 h, comédie française de Eric Besnar avec Lambert Wilson, Grégory Gadebois, Marie Gillain, 8 ans / The Fabelmans : 24-25-27.02 à 20 h (vf) ; 26.02 à 11 h (vo ss-titrée fr/all.) et à 19 h 30 (vf) ; 28.02 à 20 h (vo ss-titrée fr/all.), drame américain de Steven Spielberg avec Gabriel LaBelle, Michelle Williams, Paul Dano, 12 ans

Capitole 027 322 32 42
La Montagne : 24-28.02 à 17 h 30 ; 26.02 à 16 h 30, 16 ans, drame français de Thomas Salvador / Divertimento : 26.02 à 11 h 30, 8 ans / Pattie et la Colère de Poséidon : 24-25.02 à 15 h ; 26.02 à 14 h, 6 ans, film d'animation français / Ant-Man et la Guêpe – Quantumania : 24-25-27-28.02 à 20 h ; 26.02 à 19 h, 12 ans / Last Dance : 25-27.02 à 17 h 30, 12 ans

Les Cèdres 027 322 15 45
La Femme de Tchaïkovski : Du 24.02 au 28.02 à 17 h, vo ss-titrée fr/all., 16 ans, drame russe de Kirill Serebrennikov / Le Chat Potté 2 : 24-26.02 à 14 h 30, 6 ans / Maurice Le Chat Fabuleux : 25.02 à 14 h 30, 6 ans / Plane : 24-25-27-28.02 à 20 h 30 ; 26.02 à 20 h, film d'action américain de Jean-François Richet avec Gerard Butler, Mike Colter, Yoson An, 16 ans

MARTIGNY www.cinemartigny.ch

Casino 027 722 17 71
Le Nid du Tigre : 24-25-26.02 à 14 h 30, 6 ans, suggéré 10 ans / Alibi.com 2 : 24-26-28.02 à 20 h 30 ; 25.02 à 17 h, 12 ans, suggéré 14 ans / Ant-Man et la Guêpe – Quantumania : 24-26.02 à 17 h ; 25-27.02 à 20 h 30, 12 ans, action, aventure, science-fiction / Au Ciné comme les Grands – Pompon Ours, petite balade et grandes aventures : 26.02 à 11 h, 4 ans

Corso 027 722 26 22
Astérix & Obélix – L'Empire du Milieu : 24-25-26.02 à 17 h et 20 h 30 ; 27-28.02 à 20 h 30, 8 ans, suggéré 10 ans / Sacrées Momies : 24-25-26.02 à 14 h 30, 6 ans, suggéré 8 ans

MONTHEY www.cinerive.com

Plaza 021 925 88 84
Ant-Man et la Guêpe – Quantumania : 24-25-26.02 à 20 h 30, 12 ans / Astérix & Obélix – L'Empire du Milieu : 24-25-26.02 à 15 h 30, 8 ans / La Dégustation : 27.02 à 14 h 30, 12 ans / Les Choses Simples : 24-25-26-28.02 à 18 h, 8 ans / Ciné-Doc – Matter out of place : 28.02 à 20 h, vo ss-titrée, 8 ans



IMPRESSUM

Editeur: Le Confédéré SA
Préresse: graphidesign.ch, Frédéric Hoffer, 1965 Savièse
Photos: tous droits réservés
Impression: Centre d'Impression Romand ESH Medias, Monthey
Contact: Av. de la Gare 28, 1920 Martigny, Tél. 027 722 65 76, redaction@confedere.ch
publicite@confedere.ch, www.confedere.ch
Abonnement annuel: 149.– / Diffusion: Hebdomadaire

Sudoku FACILE

2						5	3	7
7			2					8
	5		3	7		9	2	6
				5	6		9	
			7		8			
	1		4	9				
4	3	7		2	9		1	
9					3			2
6	2	1						9



Solution FACILE N° 6

4	5	6	3	8	2	7	1	9
7	9	8	5	4	1	6	2	3
2	3	1	7	9	6	8	5	4
1	8	3	6	7	4	5	9	2
6	4	5	2	1	9	3	8	7
9	2	7	8	5	3	1	4	6
3	7	4	1	2	8	9	6	5
5	1	2	9	6	7	4	3	8
8	6	9	4	3	5	2	7	1

La règle:
chaque chiffre de 1 à 9
doit être présent
une et une seule fois
sur les lignes, les colonnes
et les régions
(les régions sont les 9
carrés de 3 x 3 cases)

Sudoku MOYEN

8			5	1		3		
		5		7		6		8
9			2				5	
		4			8	2	1	6
7	9	1	6			8		
	7				2			4
4		3		6		5		
		8		5	4			7



Solution MOYEN N° 6

3	6	2	7	8	9	5	4	1
4	9	8	1	5	6	3	7	2
5	1	7	3	2	4	6	9	8
1	8	3	6	7	5	4	2	9
7	5	4	2	9	1	8	3	6
6	2	9	8	4	3	1	5	7
9	3	1	5	6	7	2	8	4
2	4	5	9	1	8	7	6	3
8	7	6	4	3	2	9	1	5

La règle:
chaque chiffre de 1 à 9
doit être présent
une et une seule fois
sur les lignes, les colonnes
et les régions
(les régions sont les 9
carrés de 3 x 3 cases)

Sudoku DIFFICILE

					3			4
	2		4			6		
	9	6	5				3	
2							4	9
		7				3		
6	8							2
	5				4	1	7	
		8			2		5	
3			6					



Solution DIFFICILE N° 6

6	9	5	7	8	1	2	4	3
3	7	4	6	2	5	9	8	1
2	1	8	3	9	4	5	7	6
4	8	1	9	6	2	3	5	7
5	2	7	1	4	3	6	9	8
9	3	6	8	5	7	1	2	4
8	4	3	2	1	9	7	6	5
7	5	2	4	3	6	8	1	9
1	6	9	5	7	8	4	3	2

La règle:
chaque chiffre de 1 à 9
doit être présent
une et une seule fois
sur les lignes, les colonnes
et les régions
(les régions sont les 9
carrés de 3 x 3 cases)

Sudoku DIABOLIQUE

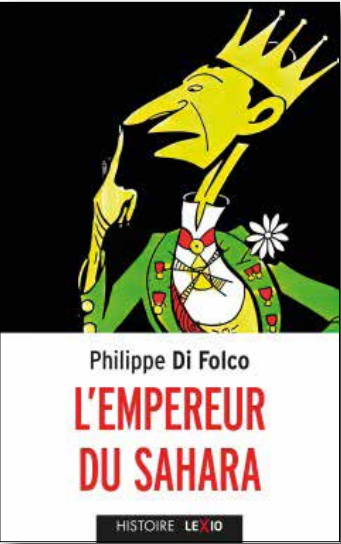
		2		8				6
	7				4		8	
					7	1		
	9					2	4	
		6	7		1	8		
	4	5					1	
		9	2					
	6		5				9	
2				6		5		



Solution DIABOLIQUE N° 6

7	4	6	9	2	3	1	8	5
2	3	1	5	6	8	9	7	4
9	5	8	1	7	4	3	2	6
3	8	9	2	4	7	5	6	1
5	2	4	6	9	1	8	3	7
6	1	7	8	3	5	2	4	9
4	6	5	3	8	9	7	1	2
8	9	2	7	1	6	4	5	3
1	7	3	4	5	2	6	9	8

La règle:
chaque chiffre de 1 à 9
doit être présent
une et une seule fois
sur les lignes, les colonnes
et les régions
(les régions sont les 9
carrés de 3 x 3 cases)



Philippe di Folco

L'empereur du Sahara

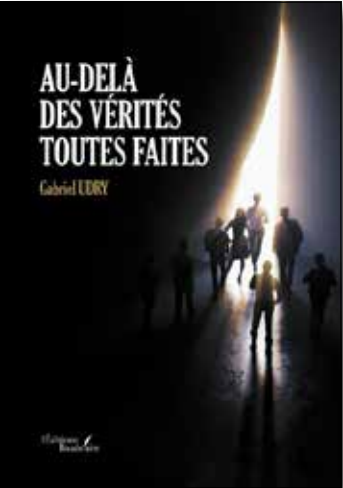
L'incroyable histoire d'un Français qui voulut régner sur un royaume imaginaire

Né en 1868, héritier de la plus grande fortune sucrière du pays, millionnaire excentrique, figure du Tout-Paris de la Belle Époque défrayant la chronique, Jacques Lebaudy quitte la France, voyage à travers le monde, fait les quatre cents coups et meurt à moitié fou à New York, en 1919, assassiné par sa propre épouse. Entre-temps, avec une bande de pieds nickelés, il s'est lancé dans une expédition rocambolesque à la conquête du Sahara espagnol, formant une sorte d'État privé, dont il s'est autosacré empereur.

Une biographie palpitante et pleine d'humour qui se lit comme un roman d'aventures. Un destin singulier narré avec brio. Une méditation sur la tragédie des utopies.

Écrivain, enseignant et scénariste, Philippe Di Folco, longtemps collaborateur de Nova Press, est l'auteur, entre autres, du Dictionnaire des mafias et du crime organisé, de Plagiats et impostures d'hier et d'aujourd'hui, ainsi que de nombreux essais et romans.

Editions du Cerf, Paris.
ISBN : 9782204137539



Gabriel UDRY

Au-delà des vérités toutes faites

L'orientation de ce livre suggère de s'ouvrir à une manière différente de concevoir la vie dans sa diversité. Inspirés des idées multiples et des abrégés des pensées de grands auteurs, ces textes devraient apporter à chacun une autre vision de la réalité et une appréhension diversifiée de la perception des vérités formatées ou imposées.

Sous la forme de poèmes libres assimilés à des essais, ces écrits proposent un autre regard sur ce que la vie offre à chaque instant, et ouvrent une fenêtre sur l'interprétation du pourquoi de l'existence et de l'équilibre apporté par l'éthique.

Né en Valais, région rhodanienne située au sud de la Suisse, le jeune Gabriel rêve du jour où il passera au-dessus de sa chère montagne appelée le Haut de Cry. Après son bac, il fréquente la réputée École hôtelière de Lausanne. Il affine ensuite sa formation dans divers pays afin d'acquérir une pratique des langues étrangères et le statut adéquat pour enfin devenir directeur d'hôtels renommés, tels que l'Eden Palace de Montreux.

Après un grave accident, il subit une EMI (ou NDE) et s'installe à Sion, la capitale de son canton d'origine, où il dirige son propre établissement. Depuis vingt ans, il se consacre principalement à l'écriture.

Éditions Baudelaire, Lyon
ISBN : 9791020348623

Mot Mystère

Solution du N° 6 : TERREAUTER

Thème :
JOIE ET RIRE
(10 lettres)

E	R	A	L	I	H	R	E	E	C	L	A	T	E	R	G
R	E	Y	A	G	E	T	U	E	O	E	J	E	U	O	F
U	S	A	A	U	T	Q	L	E	R	S	D	T	Q	U	E
T	I	I	O	E	I	B	T	I	N	R	N	E	S	L	T
O	N	J	S	N	I	P	A	I	A	A	C	E	E	A	E
R	O	I	O	S	U	L	A	L	S	N	R	I	N	N	R
D	R	R	I	L	P	R	L	U	A	A	F	N	W	T	S
A	I	R	O	P	T	I	M	I	S	T	E	O	O	I	T
N	G	V	L	N	R	A	B	S	A	R	G	R	L	L	A
T	O	R	E	G	R	M	L	O	U	S	T	I	C	I	B
E	L	I	E	R	A	B	E	L	A	I	S	I	E	N	E
E	E	N	A	T	T	G	E	R	E	C	R	E	E	R	S
T	R	N	O	E	L	I	S	I	N	G	E	R	I	E	S
A	T	A	I	S	E	U	R	I	S	O	R	I	U	S	E
E	U	Z	E	S	A	T	X	E	F	F	U	O	B	R	I
B	K	E	R	M	E	S	S	E	B	A	U	D	I	R	L

AISE	JEU
AMBIANCE	JOUER
AMUSANT	KERMESSE
ANA	LIESSE
BEATE	LOUSTIC
BOUFFE	MARRANTE
CLOWNESQUE	NOEL
DIVERTIR	OPTIMISTE
EBATS	PLAIRE
EBAUDIR	RABELAISIE
ECLATER	RECREER
EGAYER	RIGOLER
EGRILLARD	RISETTE
ENTRAIN	RISIBLE
EXTASE	RISORIE
EXULTER	ROULANT
FETER	SEL
FOLIE	SINGERIE
FUSER	TORDANTE
GAG	VOLUPTÉ
GAI	ZANNI
GRAS	
HILARE	
IRONIE	
IRONIQUE	
IRONISER	

Mots croisés

HORIZONTALEMENT

1: Pour faire il faut garder ligne **2:** Attestations de présence, Démarre en octobre **3:** On y est vite déboussolé, Etouffa **4:** Au loin, Tombée pour usage de faux **5:** Fortes transpirations, Lettres de style, Loge au paradis **6:** Fait un grand titre en Angleterre, Fêté dans les deux sens, Finit à St-Brieuc **7:** Samarium, Qui sont sans effets, Rire autrement **8:** Haut d'église, Romains, Retirer **9:** Milan ou juste autour, Consommée **10:** Façon d'être, Voyelle, Participe au savoir **11:** Fidèles au ménage **12:** On leur réserve de bonnes gâches, Reste sans solution

VERTICALEMENT

1: Colleurs d'«affiches» **2:** Retourné pour faire un olé, Au cœur de la nuit, Herbe jaune **3:** Commune du Pas de Calais, Homme sur ses gardes **4:** Dans les jolis bois, Mauvaise odeur **5:** Sert à retirer du liquide en une traine, C'est étain, Commence ici mais pas ailleurs, Préposition **6:** Hors service, Elles tombent en eau **7:** Gai, Fait un enlèvement **8:** On en fait tout un plat en Italie, On aime le faire mousser **9:** En gousse, Espèce disparue, Plus ou moins élevé en tête **10:** Police, C'est la règle, Cœur de juge **11:** Fait un tour de champ, Le plus grand pour Noé **12:** Organisation militaire, Elle tourne les pieds au plancher

Solution MOTS CROISÉS N° 6

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	H	I	E	R	A	R	C	H	I	S	E	R
2	O	N	C	E	S	R	E	C	E	L	L	E
3	U	S	I	N	E	S	L	I	G	U	E	
4	S	U	M	O		E	V	I		M		C
5	P	L	E	U	R	N	I	C	H	E	U	R
6	I	T			E	U	S	S	E		N	P
7	L	E	V	R	E	A	U		O	T	E	R
8	L		A		E	S	A	I	E		R	E
9	E	U	R	O	S		L	U	I	N	I	
10	U	N	I	R		M	I	L	O	S	S	
11	S	I	A	M	O	I	S	E		T	E	E
12	E	T	I	E	R		E	S	P	E	R	E

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												

Une justice absurde et ridicule

Une absolution qui doit faire réfléchir !!!...
C'est triste et désolant de devoir prendre la plume pour commenter un fait à la fois sérieux et ridicule. Malheureusement, encore une fois, la Justice Italienne a montré au monde entier son servilisme et sa complicité face au pouvoir.

En effet, son jugement vis à vis d'un homme qui a sali son pays, par son comportement d'abord mafieux et pervers, a été acquitté de tous ses actes crapuleux et obscènes. Le pays qui a bercé le Droit Romain et co-fondateur de l'Union Européenne ne mérite pas cet affront. Ces juges ont peut-être oublié que ce personnage a fait partie de la «Logge Massoinque P2», animée par le Grand Maître Licio Gelli (que tout le monde connaît, même à l'étranger, sauf eux). De plus, il était largement connu comme le Roi du «Bunga...Bunga». Il faudrait

leur rafraîchir la mémoire et leur faire faire comprendre que la plupart des Italiens ne se laissent pas berner si facilement. Ils ont très bien compris le but politique et de convenance de leurs agissements.

Le vent a tourné en Italie

S'appuyant sur la venue du nouveau gouvernement de centre-droite dans la péninsule italienne, certains juges reliés aux idées de la droite ont trouvé les conditions idéales pour profiter de l'occasion et blanchir «Il Cavaliere».

C'est un triste jour pour la démocratie italienne. Mais également pour toutes les personnes qui aiment l'Italie. Un pays merveilleux, qui a pu compter, tout au long de son histoire, sur des femmes et des hommes extraordinaires, qui ont honoré leur terre natale dans les quatre coins du monde.

Aujourd'hui, nous voulons dire à nos amis au-delà de nos frontières, que la Péninsule Italienne va se relever de ces moments difficiles pour notre démocratie. Et retrouver ainsi les vraies valeurs de la Justice, qui sont à la



Un homme que ne mérite pas d'être nommé

base de notre vie sociale démocratique. ignobles, et de ce qu'il a fait subir à certaines femmes et même à des mineures, abusant de son pouvoir politique et social.

Un personnage que nous ne trouvons pas digne d'être nommé

Pour revenir au personnage que tout le monde connaît, à tel point que nous ne voulons pas le nommer, il nous a fait tellement de mal à nous-mêmes et au peuple italien par ses agissements ignobles, qui ont terni l'image de notre pays dans le monde. Pour cette raison, il ne mérite même pas d'être cité.

Il mérite seulement une vraie Justice, pour le punir de ses agissements

Un moment difficile à surmonter

Nous voulons terminer en affirmant: Non !... l'Italie n'est pas la «République des Bananes». Nous sommes certains, que passé l'orage, l'Italie retrouvera sa place dans le concert des nations démocratiques, avec une vraie Justice, appliquée par de vrais Juges.

Marco Patruno

Publicité



LA LYRE DE CONTHEY

SAMEDI 25 FÉVRIER 2023 - 20H00

SALLE POLYVALENTE
CONTHEY



Concert
annuel

Windows of the World

DIRECTION : FRÉDÉRIC THÉODOLOZ
MATHIEU ROBERTI

ENTRÉE LIBRE

Musique

FFLRC Les concerts 2023

Sociétés	Dates concerts
Ardon L'Helvétia	31 mars
Bagnes L'Avenir	18 mars
Chamoson La Villageoise	
Charrat L'Indépendante	18 mars
Conthey La Lyre Festival et Centenaire	25 février 12-13-14 mai
Fully La Liberté Amicale	25 mars 28-29 avril
Isérables L'Helvétia	17 mars (Isérables) 19 mars (Riddes)
Leytron La Persévérance	11 mars
Liddes La Fraternité	8 avril
Nendaz La Concordia	26 mars
Orsières L'Echo d'Orny Centenaire	11 mars 2-3-4 juin
Riddes L'Abeille	4 mars
Salins La Liberté	22 avril
Saxon La Concordia	27 mai
Sembracher L'Avenir	4 mars
Vétroz L'Union	11 mars